



VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES
CANTON
DE
DEUIL - LA - BARRE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 2 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 avril à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire.**

Présents :

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINE - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER - M. Denis JOLY - Mme Dominique CATHELIN-PENAUD - M. Sylvain HARLE - Mme Marie Isabelle VENTURA - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Carmela DEGLIAME - Mme Laura COUDRIER - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Régine BULTEL - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU - M. Jean SZEWCZYK

Absents :

Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Lucien KLIPFEL - Mme Déborah RUYAULT - Mme Fatma YORAT - M. Philippe HERCYK - M. Alexandre MORENO

Pouvoirs :

Mme Ghislaine CHAUVEAU pouvoir à M. Marc CLOUET
M. Lucien KLIPFEL pouvoir à M. Ferdinando CITO
M. Philippe HERCYK pouvoir à M. Philippe GEFFROTIN
M. Alexandre MORENO pouvoir à M. Sylvain HARLE

Secrétaire de séance :

Date de la convocation du Conseil Municipal : le mercredi 26 mars 2025

Affiché dans les panneaux administratifs,

Le 06/06/2025

Vu, le Secrétaire de Séance,

M. Ludovic LEFFET

Le Maire,

Patrick CANCOUËT

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Ludovic LEFFET est désigné secrétaire de séance du Conseil Municipal du 2 avril 2025.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MARS 2025

Le procès-verbal de la séance du 6 mars 2025, est approuvé.

Pour : 17

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir Mme Ghislaine CHAUCHEAU) - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAIN - M. Ludovic LEFFET - Mme Annie MUGNIER - M. Denis JOLY - M. Sylvain HARLE (pouvoir M. Alexandre MORENO) - Mme Dominique CATHELIN-PENAUD - Mme Marie Isabelle VENTURA - M. Guy BOISSEAU - M. Jean SZEWCZYK

Abstention : 10

M. Philippe GEFFROTIN (pouvoir M. Philippe HERCYK) - Mme Carmela DEGLIAME - Mme Laura COUDRIER - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Régine BULTEL - M. Lucien CORINTHE - M. Michaël CAVALIERI

Monsieur GEFFROTIN : Ma remarque était sur le compte-rendu. Il y a une parole que je n'avais pas captée au moment de la discussion, qu'on avait eu un petit peu virulent sur l'association Bricolab. J'ai lu, dans le compte-rendu, que vous aviez indiqué qu'il y avait des malversations. Donc je voulais savoir si vous maintenez vos paroles sur ce sujet ? D'ailleurs, Monsieur CITO avait surenchéri en disant que vous alliez faire un audit.

Monsieur le Maire : Les secrétaires ont retranscrit, ce qu'elles ont écouté. La séance est enregistrée, les secrétaires réécoutent la bande et écrivent ce qui a été dit, ce n'est pas une invention.

Monsieur GEFFROTIN : Donc cette parole a bien été prononcée.

Monsieur le Maire : Sûrement.

Monsieur GEFFROTIN : Oui, sûrement.

Monsieur le Maire : Mais non, ce n'est pas ça.

Monsieur GEFFROTIN : Il y a pourtant écrit : « Monsieur le Maire : Il y a des malversations ».

Monsieur le Maire : « S'il y a des malversations ».

Monsieur GEFFROTIN : Non, « il y a des malversations », je suis désolé. Donc je vous rappelle, quand même, que cette parole est diffamatoire, et que la diffamation est punie par la loi, surtout lorsqu'elle est publique et qu'elle s'adresse à des élus.

Monsieur le Maire : Ça dépend sur quel ton s'est dit. Vous savez, quelquefois je plaisante et je dis : « il y a des malversations sur le ton interrogatif ». Cela dépend du ton que vous donnez à certaines, nous sommes parfois amenés à faire un petit peu d'humour. Donc il faut écouter la bande. Peut-être qu'il faut remettre entre guillemets « humour ».

Monsieur GEFFROTIN : Je ne trouve pas que ce soit de l'humour.

Monsieur le Maire : Si, c'est de l'humour.

Monsieur GEFFROTIN : Donc, vous retirez cette parole ?

Monsieur le Maire : Si elle doit être prise au 1^{er} degré, bien évidemment que je la retire. Si c'est au 2^{ème} degré, comme c'était le cas, il faut mettre entre parenthèses 2^{ème} degré ou nous la retirons. Si cela prête à confusion, je préfère que nous la retirions.

Monsieur GEFFROTIN : Je vous remercie. Si vous voulez faire un audit, il n'y a aucun souci. Je rappelle que pour cette association, qui avait reçu de grosses subventions, on avait prévu dans les statuts effectivement que 3 personnes des 3 listes seraient invitées à chacun des Conseils d'administration, afin de vérifier les comptes et de voir comment ça se passait. Donc, je remercie les listes d'opposition qui ont toujours délégué, quelqu'un pour venir à nos Conseils d'administration, malheureusement, la liste de la majorité n'a jamais daigné venir.

Monsieur CITO : Concernant l'audit, il n'y aura pas besoin d'audit. Je vous explique pourquoi. Vous avez reçu un courrier, aujourd'hui, émanant de la mairie, comme quoi nous avons trouvé une erreur grossière dans votre bilan. Vous avez indiqué une recette en termes de subvention de la part de la mairie pour un montant total de 2 500 €. Cela c'est faux. En effet, la comptabilité m'a confirmé que le versement qui a été fait par la mairie de Groslay à l'association Bricolab, conformément à la délibération du 14 avril de l'année dernière, c'était bien 1 000 € et pas 2 500 €. Donc il n'y aura pas besoin d'audit, simplement faudra corriger le bilan. Merci.



Monsieur GEFROTIN : Donc, je serais très heureux de vous montrer le versement de 1 000 € la première fois et de 1 500 € quelques mois plus tard, qui nous a d'ailleurs surpris, mais qui est bien estampillé de la mairie. Alors, donc, il y a bien eu 2 500 € de versés, et vous feriez mieux de contrôler vos comptes.

Monsieur le Maire : Nous étions partis sur des modifications du précédent PV, il ne faut pas déborder sur d'autres sujets.

Monsieur JEFFROY : C'était juste pour mentionner que j'ai transmis des corrections de détails en mairie, qu'on m'a indiqué qu'elles étaient prises en compte. Donc, voilà c'est tout.

Monsieur CORINTHE : En lisant le PV, j'ai pu me rendre compte aussi qu'au moment des questions diverses, il était question d'une réunion de quartier où j'étais présent. Monsieur BOISSEAU a fait remarquer à ce moment-là que j'étais présent mais ça n'a pas été pris en compte.

Monsieur le Maire : Nous allons vérifier.

Monsieur CORINTHE : Il n'y avait pas, bien sûr, de feuille de présence, mais moi je peux assurer que j'étais présent à cette réunion J'ai pu y voir tout le déroulé de cette réunion qui a été dit.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup pour cette précision Monsieur CORINTHE.

Monsieur CORINTHE : Est ce qu'il serait possible de rajouter ou pas ?

Monsieur le Maire : Oui nous allons le rajouter. Cela n'a pas grande importance, mais nous allons le rajouter.

Madame DERKAOUI : Je constate que vous êtes en train de filmer. C'est pour passer sur quel réseau social ?

Monsieur le Maire : Pardon ?

Madame DERKAOUI : Vous êtes en train de filmer ?

Monsieur le Maire : Sur ville de Groslay.

Madame DERKAOUI : Ville de Groslay, alors quelle page de ville de Groslay ? Parce qu'il y en a une où la moitié de l'opposition est banni.

Monsieur le Maire : Je pense que là, elle n'est pas bannie, il y a en tout 4 pages ville de Groslay, dont certaines gérées par des opposants, donc si vous voulez, nous nous y perdons un peu maintenant.

Madame DERKAOUI : Non, mais je veux savoir sur laquelle la nouvelle ou celle ancienne ?

Monsieur le Maire : Elle s'appelle ville de Groslay, alors je ne sais pas si c'est ville de Groslay A,B, ou C....

Madame DERKAOUI : Je vais vérifier, si c'est le cas.

Monsieur le Maire : Vérifiez, mais je pense que vous me filmez aussi, donc de toute façon personne n'en perd une goutte.

Madame DERKAOUI : Oui, mais sauf que c'est public. Alors que là, vous empêchez l'opposition d'avoir accès à cette page.

Monsieur le Maire : Mais non, Je vous dis.

Madame DERKAOUI : Bien sûr que si bien sûr que si je peux vous montrer les captures d'écran où elle sort. Et la moitié de l'opposition Groslay Terre d'Avenir est bannie de cette page-là.

Monsieur le Maire : Je n'empêche rien du tout.

Madame DERKAOUI : Bien sûr que oui, mais ce n'est pas grave, on partira chez le préfet encore une fois.

Monsieur le Maire : Mais, partez donc.

Madame DERKAOUI : Vous aurez encore un rappel à l'ordre.

Monsieur le Maire : Il n'y a jamais eu de rappel à l'ordre en ce qui concerne les films ou les vidéos qui ont été faites. Je n'en ai jamais eu, en tout cas, c'est dans votre tête.

Madame DERKAOUI : Non, sur la communication sur Facebook.

Monsieur le Maire : Oui, mais pas sur les vidéos, Madame DERKAOUI.

Madame DERKAOUI : Je pourrais vous ressortir la lettre du préfet et de la sous-préfecture.

Monsieur le Maire : Je vous assure qu'il n'y a jamais eu la moindre remarque de la part du Préfet, concernant les films qui auraient eu lieu durant le Conseil municipal.

Madame DERKAOUI : Non, par contre vous avez été rappelé à l'ordre sur la communication dans les pages Facebook, où l'opposition est complètement bannie. Vous avez été repris là-dessus, je peux vous retrouver.

Monsieur le Maire : Oui, mais ce n'était pas une page officielle donc je suis désolé, pas de chance, cela n'a eu aucun effet.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Décision n°2025 – 10 : Location d'un véhicule Citroën C4 : signature du contrat de location

De conclure avec la société LEASYS France, 2-10 boulevard de l'Europe, 78 300 Poissy (SIRET : 413 360 181) un contrat de location longue durée pour un véhicule neuf de type Citroën C4, vendu par le garage Courtoise Distribution Auto-SAS Sarcelles, 12 Contre- Allée Henri Dunant, 95 200 Sarcelles, Ce contrat est conclu pour une durée de 49 mois (+ prorata temporis lié à la date de livraison), un maximum de 30 000 kms, comprend la « Full Maintenance » du véhicule et l'assurance Perte financière « Stellantis » et ce, pour un montant total mensuel de 276,87 € HT (deux-cent-soixante-seize euros et quatre-vingt-sept centimes hors taxes) soit 328,99 € TTC

Décision n°2025 –11 : Prolongation du contrat de maintenance des matériels chaud et froid de la cuisine centrale, du satellite de l'école maternelle Marie Laurencin, du satellite du groupe scolaire Les Glaisières incluant la salle des fêtes et la salle polyvalente Roger DONNET.

D'accepter et de signer la prolongation du contrat avec la société ADERE, située 2 rue Marguerite Perey – 95150 TAVERNY pour 1 visite du matériel, 3 visites d'entretien des VMC et 2 visites d'entretien des hottes.

Ce contrat est conclu pour une durée de six mois du 12 février au 12 août 2025, pour un montant de 11 623,00 € H.T. (onze mille six vingt-trois euros H.T), soit 13 947,60 € T.T.C. (treize mille neuf cent quarante-sept euros et soixante centimes T.T.C.).

Les dépenses liées à ce contrat seront imputées aux budgets d'investissement 2025 et suivants de la ville.

Monsieur le Maire : Nous allons faire comme la dernière fois pour les comptes-rendus des décisions prises par le maire. Est ce qu'il y a des questions ? Pas de question, je vous demande d'en prendre acte.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le maire.

Monsieur le Maire : Alors avant toute chose, avant de passer aux délibérations, je vous présente Madame Véronique RIBOUT, qui est Maire de la ville de Moisselles et qui est aussi Vice-présidente en charge du développement économique pour la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée. Et elle tenait à venir aujourd'hui et je l'en remercie pour parler du projet Eko-Vallée puisque vous l'avez demandé Monsieur JEFFROY. Maintenant, si vous ne voulez pas qu'elle reste, elle s'en va.

Monsieur JEFFROY : Vous ne manquez pas d'humour.

Monsieur le Maire : Oui, je ne manque pas d'humour.

Monsieur JEFFROY : Madame RIBOUT, évidemment, elle est la bienvenue. Vous rappelez, effectivement, que nous avons demandé à plusieurs reprises, par courrier, puis en question orale, que le projet Eko-Vallée, nous soit présenté au Conseil municipal. J'ai appris de source sûre que vu la fiabilité de la programmation des Conseils municipaux, dont Madame CAPITAINÉ a l'air de se contenter puisqu'elle souffle à ce que je dis, donc vu l'incertitude sur la programmation des Conseils municipaux. Des gens que vous avez invités, finalement, vous les invitez, vous leurs dites : non, la date a changé, après vous les invitez une 2^{ème} fois, la date change encore, et du coup, ces gens-là vous ont dit : vous êtes bien gentils, mais nous, on n'est pas à votre disposition. Donc je remercie beaucoup Madame RIBOUT de faire preuve de flexibilité pour se rendre disponible un peu au dernier moment. Je pense que ça sera avec plaisir qu'on découvrira, ici en Conseil municipal, le projet Eko-Vallée.

Monsieur le Maire : Alors, je ne vois pas de qui vous tenez cette information ? Sans doute de Monsieur STREHAIANO ? Mais Monsieur STREHAIANO n'est pas forcément, comment dirais-je, une parole fiable. En tout cas, vous vous permettez de retranscrire ce que vous entendez sans même avoir vérifié. Ce n'est pas une source primaire, c'est une source secondaire, c'est différent. Vous devriez le savoir Monsieur JEFFROY. Je cède la parole à Madame RIBOUT.

Madame RIBOUT : Bonsoir à vous tous. C'est avec plaisir que je suis là. Si vous voulez que je vienne vous présenter le projet Eko-Vallée, on le fera. Ce que je peux vous en dire, c'est qu'il y a :

- 5 000 m² de Bureaux,

- 15 000 m² de locaux d'activités divisibles en haut de 150 à 200 m²,
- 5 400 m² de programme hybride avec un showroom dédié aux professionnels,
- un hôtel 3 étoiles sur 2 050 m²,
- 2 300 m² d'espace de restauration,
- un pôle santé accueillant bien-être, une crèche et cabinets médicaux sur 2 400, et 2 200 m² de commerces et de services aux entreprises.

Alors aujourd'hui, le projet Eko-Vallée a vu sa première tranche, je ne sais pas pour ceux qui passent devant, mais vous devez constater que la première tranche est achevée et que le pôle de santé est commercialisé à 50 %. Ça accueille 13 nouvelles entreprises, dès mai 2025. Ça permet à 110 emplois de s'implanter. Est-ce que vous avez des questions ? Est-ce qu'il y a des choses qui vous semblent ? Alors bien sûr, le projet Eko-Vallée, n'est pas complètement définitif, puisque vous savez qu'actuellement, on revoit les projets en fonction des opportunités et des besoins des utilisateurs. Ça, ce sont les grandes lignes qui ont été abordées. Mais une fois que le projet sera plus avancé et que le Maire de Groslay, en fera la demande, nous viendrons avec les services vous le présenter.

Monsieur MOUSSARD : Les 110 emplois sont régionaux ?

Madame RIBOUT : Les 110 emplois, ce sont forcément des gens du territoire, mais il n'y a pas que des gens du territoire. C'était ça votre question, Monsieur ?

Monsieur BOISSEAU : Est-ce qu'il y aura un commerce alimentaire ?

Madame RIBOUT : Non.

Monsieur BOISSEAU : Le PLU ne le permet pas ?

Madame RIBOUT : Ce n'est pas que le PLU ne le permet pas, mais ce n'était pas le projet qui était initié par ESSOR, dans le projet Eko-Vallée.

Monsieur JEFFROY : Du coup, est-ce que vous pouvez nous donner une idée du calendrier, jusqu'à la finalisation, enfin, tel que prévu aujourd'hui ?

Madame RIBOUT : Le calendrier, c'est jusqu'à 2026, au mieux.

Monsieur JEFFROY : Tout sera fini ?

Madame RIBOUT : Non, tout ne sera pas fini, mais une grande partie devrait être avancée et après, c'est selon la commercialisation qu'ESSOR pourra faire au niveau de certaines entreprises, de certains pôles.

Madame DERKAOUI : Au niveau du pôle santé, vous prévoyez combien de praticiens ? Comment ça se définit ?

Madame RIBOUT : Ça se définit par un nombre de mètres carrés. Alors, je vous l'ai dit tout à l'heure. Je n'ai pas la dimension exacte, mais c'est pour qu'il y ait plusieurs praticiens et notamment, il y aura une parapharmacie.

Madame DERKAOUI : Une parapharmacie ?

Madame RIBOUT : Oui.

Madame DERKAOUI : Il y aura les praticiens qui vont être recrutés par la CAPV ?

Madame RIBOUT : Non, par la personne d'ESSOR qui est l'aménageur chargé de Eko-Vallée, le promoteur.

Madame DERKAOUI : Qui va vendre, en fait, des cabinets ?

Madame RIBOUT : C'est ça.

Madame DERKAOUI : D'accord.

Madame RIBOUT : Qui lui, va vendre des espaces.

Monsieur le Maire : D'autres questions sur ce sujet ?

Madame DERKAOUI : Pour la crèche est ce qu'il y a des lits, des berceaux qui sont réservés pour les enfants de Groslay ?

Madame RIBOUT : Après ça, c'est au Maire de Groslay, de décider. Ce sont des crèches privées et maintenant ça s'organise très bien. Parce que le problème des berceaux réservés par les communes, c'est très coûteux. Et du coup, les crèches privées ont un grand savoir-faire.

Monsieur JEFFROY : Alors, ce n'est pas directement lié à Eko-Vallée, mais il y a presque 2 ans, lors des émeutes, il y a eu un bâtiment qui a brûlé. Est-ce que vous avez des informations sur sa reconstruction ? Moi, je n'ai pas eu l'occasion de rentrer à l'intérieur pour voir ce qu'il en est.

Madame RIBOUT : Oui, ça a été résolu.

Monsieur le Maire : Je vous remercie. Alors, je vais quand même répondre à Madame DERKAOUI, sur le pôle médical. Le pôle médical, aujourd'hui, est conduit par notre pharmacien, Monsieur SAMAMA. Il a prévu 21 cabinets et il l'a écrit d'ailleurs.

Madame DERKAOUI : Ça veut donc dire que Monsieur SAMAMA a acheté 21 espaces ?

Monsieur le Maire : C'est à dire que, Monsieur SAMAMA aux dernières nouvelles est en pourparlers avec ESSOR, ils ont trouvé un accord commun puisque le prix ne lui convenait pas. Donc si le prix ne convenait pas, il n'achetait pas, a priori le prix lui convient.

Madame DERKAOUI : Donc, il a acheté 21 espaces ?

Monsieur le Maire : C'est ça. Il a acheté un espace qui lui permet de mettre 21 cabinets, c'est différent. D'autres questions ? Alors, ça me permet de rebondir sur le Conseil municipal puisque nous avons une délibération qui concerne le PLU en n°11 et je la place en n°1.

**RETRAIT PARTIEL DE LA DÉLIBÉRATION N° 24-12-61 DU 2 DÉCEMBRE 2024
APPROUVANT LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN TANT QU'ELLE
CLASSE EN ZONES U1b ET U1c LES PARCELLES SITUÉES DANS LE PÉRIMÈTRE DE
LA ZAC DES MONTS DU VAL D'OISE**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment en ses articles L.103-3, L.123-1, L. 151-8, L.153-11 et R.123-1 et suivants,

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment en son article L. 243-3,

VU le schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013,

VU la délibération du Conseil municipal de Groslay en date du 18 février 2021, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU), fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation,

VU la décision du maire de Groslay en date du 18 mai 2021, confiant au bureau d'études Urballiance la réalisation de la révision du PLU,

VU la délibération du Conseil municipal de Groslay en date du 23 novembre 2023 actant le bilan de la concertation relative à la révision du PLU,

VU la délibération du Conseil municipal de Groslay en date du 23 novembre 2023 arrêtant le projet de PLU,

VU les avis des personnes publiques associées,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 mai au 2 juillet 2024,

VU l'avis favorable assorti de recommandations du Commissaire enquêteur en date du 2 août 2024,

VU le document de synthèse relatif à la prise en compte des recommandations du Commissaire enquêteur,

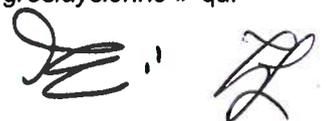
VU la délibération du Conseil municipal de Groslay n° 24-12-61 en date du 2 décembre 2024 approuvant la révision du plan local d'urbanisme,

VU le recours gracieux formé par la communauté d'agglomération Plaine Vallée contre la délibération du 2 décembre 2024 en tant qu'elle concerne la réglementation (zonages et règlements associés) applicable dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté communautaire des Monts du Val d'Oise,

CONSIDÉRANT que la révision du PLU de Groslay adoptée le 2 décembre 2024 a reclassé en zone UI - secteurs U1b et U1c, l'ensemble des parcelles comprises dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté communautaire des Monts du Val d'Oise auparavant classées en zone AU, secteur AUC,

CONSIDÉRANT que les règles applicables dans la zone UI et dans les secteurs U1b et U1c sont de nature à remettre en cause le développement du projet EKOVALLEE dans le périmètre des Monts du Val d'Oise, notamment en interdisant certaines destinations ou sous-destinations structurantes du projet ainsi qu'en restreignant les possibilités de construire (hauteurs, retraits) au point de remettre en cause la faisabilité même de certains projets en cours de développement voire autorisés,

CONSIDÉRANT l'axe 5 du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU « Pour la préservation, le développement et le soutien de l'activité économique groslysiennaise » qui



prévoit « 2. Favoriser le développement de l'activité économique : La création de nouveaux emplois sur Groslay passe par le développement des entreprises existantes et par l'accueil de nouvelles activités notamment sur la zone d'activité économique des Monts du Val-d'Oise, plus grande zone économique de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée »,

CONSIDERANT que l'article L. 151-8 du code de l'urbanisme dispose : « « Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3 »,

CONSIDERANT que pour apprécier la cohérence exigée au sein du PLU entre le règlement et le PADD, il convient, dans le cadre d'une analyse globale conduisant à se placer à l'échelle du territoire couvert par le document d'urbanisme, de rechercher si le règlement ne contrarie pas les orientations générales et objectifs que les auteurs du document ont définis dans le PADD, compte tenu de leur degré de précision,

CONSIDERANT que le zonage révisé dans le périmètre des Monts du Val d'Oise est, par ses incidences sur les possibilités de construire, en contrariété avec les objectifs du PADD,

CONSIDERANT que dans le cadre du schéma directeur des zones d'activités économiques (SDZAE) adopté le 22 mars 2023 par le Conseil communautaire de Plaine Vallée, il est convenu de proposer d'intégrer dans les PLU communaux des règles qualitatives et des zonages adaptés aux vocations des zones, comme une traduction réglementaire du schéma directeur et de la politique de développement économique de Plaine Vallée, partagée avec les orientations de la commune de Groslay,

CONSIDERANT qu'il s'avère opportun de ne pas maintenir en vigueur une telle disposition réglementaire (zonages applicables aux Monts du Val d'oise), divisible du reste du PLU,

CONSIDERANT que le retrait implique la remise en vigueur du document d'urbanisme antérieur applicable aux Monts du Val d'oise (zonage AUc et règlement associé), dont les dispositions ne sont pas incompatibles avec celles du PLU révisé maintenues en vigueur,

CONSIDERANT qu'il appartiendra d'approuver, selon les formes et procédures adéquates en fonction des évolutions projetées, les adaptations nécessaires au règlement applicable au secteur de la ZAC des Monts du val d'Oise,

Entendu l'exposé de Monsieur Marc CLOUET, 1^{er} maire adjoint à l'urbanisme, aux travaux et au développement durable,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE**

Article 1 : La délibération n° 24-12-61 du 2 décembre 2024 approuvant la révision du plan local d'urbanisme est retirée en tant qu'elle classe en zones UIb et UIc les parcelles situées dans le périmètre de la ZAC des Monts du Val d'Oise

Article 2 : Le document d'urbanisme antérieur est remis en vigueur sur les parcelles situées dans le parc d'activités (zone d'aménagement concerté) des Monts du Val d'Oise

Article 3 : Ce retrait implique la remise en vigueur du document d'urbanisme antérieur applicable aux Monts du Val d'oise (zonage AUc et règlement associé), dont les dispositions ne sont pas incompatibles avec celles du PLU révisé maintenues en vigueur.

Article 4 : La commune engagera donc les démarches et procédures visant à remédier à la situation constatée, cela selon les formes et procédures applicables, en s'inscrivant notamment en cohérence avec le Schéma Directeur des Zones d'activités adopté par la communauté d'agglomération Plaine Vallée.

Article 5 : Le surplus du PLU demeure inchangé.

Monsieur JEFFROY : Premièrement, je voudrais vous faire part de mon extrême surprise, puisque le 6 mars, lors du Conseil municipal, il y avait une décision de recourir à un avocat pour la défense de la ville de Groslay contre le recours gracieux, adressé par la CAPV. Quand je vous avais interrogé sur le pourquoi, sur quelles sont les raisons du recours ? Vous aviez dit : c'est un problème de virgule. En fait, il n'en est rien. A tel point qu'on a une délibération sur table aujourd'hui. Donc de 2 choses ou l'une, soit vous m'avez répondu en l'absence totale de connaissance du dossier ; soit vous avez sciemment menti au Conseil municipal. Je vous laisse choisir quelle solution vous préférez ? Attendez, je continue parce que j'en ai plusieurs pour votre service, donc ça, c'est la 1^{ère} remarque. La 2^{ème} remarque, c'est que je vous avais dit que votre réponse, ne me convainquait pas et que j'allais adresser une question au président de la CAPV. Ce que j'ai fait. Vous étiez présent. Il a répondu, c'était le 27 mars. Monsieur STREHAIANO a bien confirmé que oui : le PLU de Groslay, tel qu'il était rédigé, interdisait la construction d'établissements pouvant recevoir du public, donc il bloquait la construction de l'hôtel, de la crèche, de la surface des cabinets médicaux, et cetera, et cetera. J'ai



d'ailleurs été vérifié, dans le PLU, effectivement, en bas de la page 87, on trouve tout à fait clairement cette interdiction.

2^{ème} question, pourquoi avez-vous été intégrer dans le PLU, une interdiction pour des projets que vous avez vendus, présentés lors de vos vœux ? Là, il y a aussi une incompréhension. De deux choses l'une, soit vous dites une chose, vous en faites autre, soit vous ne savez pas ce qui est écrit dans le PLU que vous portez ? Je vous laisse choisir entre les deux. Toujours est-il, qu'aujourd'hui, nous avons l'occasion de réparer cette erreur commise en ayant recours, puisque vous avez bénéficié, nous avons bien bénéficié, si je peux dire, du concours d'un cabinet qui m'a assez mal parlé lors du Conseil municipal. Mais il maîtrise tellement bien leur boulot qu'ils nous ont fait écrire des bêtises dans le PLU. Donc ce soir on a la possibilité de réparer ces erreurs et donc, nous allons voter évidemment pour cette modification du PLU.

Monsieur le Maire : Je vous en remercie Monsieur JEFFROY. Je vais répondre à tout ce que vous venez de dire. Vous l'avez même mis sur les réseaux sociaux, puisque vous l'avez mis sur votre page en disant « incohérence et contradiction, mensonge et incompétence flagrante, et cetera ». Vous dites : « le président de la CAPV, confirme que ce nouveau PLU interdit l'installation de la crèche, du pôle de santé, du restaurant et autres équipements publics ». Et à lui, vous lui faites confiance alors qu'à la ville de Groslay non. Vous dites même que : « je suis un menteur quand je dis que la crèche, le pôle de santé, le restaurant et autres équipements publics se feront avant même toute modification du PLU, telle que le demande le président de la CAPV ». Cela voudrait dire que nous n'avons pas anticipé ce programme bien que nous n'avons pas la main sur ce projet, puisque la mairie de Groslay, je vous le rappelle, n'a pas la compétence du développement économique qui est une compétence de l'agglomération, vous êtes d'accord ?

Monsieur JEFFROY : C'est quoi la question ?

Monsieur le Maire : Est-ce que vous êtes d'accord que la compétence du développement économique, c'est de la compétence de la CAPV ? Vous êtes d'accord ?

Monsieur JEFFROY : Sur les Monts du Val d'Oise, oui.

Monsieur le Maire : Nous sommes d'accord, merci de le confirmer. Savez-vous si ces permis des Monts du Val d'Oise, pour le projet Eko-Vallée, notamment concernant la crèche, la partie médicale, tous ceux que vous citez, est-ce qu'ils ont été signés et validés ? Vous le savez ou pas ? Vous qui savez tout sur les réseaux sociaux tranquillement, derrière votre petit ordinateur, quand personne ne peut vous contredire, ainsi que tous ceux qui vous applaudissent, je peux vous dire que ces permis ont été signés. Connaissez-vous la date de leur signature et de leur validation ?

Monsieur JEFFROY : Je vous sens plein d'entrain, je suppose que c'est avant l'approbation du PLU.

Monsieur le Maire : Effectivement, c'est avant l'approbation du nouveau PLU. Ils ont été signés par Marc CLOUET, le Maire adjoint et moi-même, entre le 16 juin 2023 et le 11 juin 2024, bien avant l'approbation du nouveau PLU. Je les ai devant moi. Je vais pouvoir vous les faire passer. En conséquence, quand je dis qu'il y aura l'installation de la crèche, du pôle de santé, du restaurant et autres équipements publics, je ne mens pas. Par contre, le président de l'agglomération ment, devant toute l'assemblée des élus de l'agglomération. De surcroît, il persiste et signe en écrivant sa lettre recommandée, de vendredi dernier, que vous avez reçue. Vous savez pourquoi il fait ça ? Non, bien sûr, c'est pour masquer l'incompétence de ses services qu'il gère mal et qui n'ont été présents à aucun de nos rendez-vous officiels du PLU. Je note qu'il y a quand même 18 fonctionnaires au développement économique et 8 à l'urbanisme. Durant ce PLU, ils étaient en état de quasi-léthargie. Ils pensaient sans doute que Groslay allait faire leur travail alors que c'est avant tout leur projet. Si nous avions eu la main, nous aurions fait sans doute différemment et sûrement plus vite, parce que ce projet traîne. Ce qu'ils avaient prévu ne se fait pas. Pourquoi ? Parce que le promoteur est finalement trop gourmand, sur les prix de vente, dans un marché baissier. En outre, la CAPV, a dépensé une petite fortune pour un cabinet de Conseil en urbanisme qu'ils nomment dans leur courrier et qui s'appelle, dans toutes leurs publications, CITADIA. Il était chargé de travailler sur notre PLU, pour les parties dont ils ont la charge, qui s'appelle le projet Eko-Vallée. Nous pouvons dire que pour les services de Groslay, ce cabinet apparaît en état d'encéphalogramme plat. Donc, tous ces moyens humains pour s'apercevoir que notre PLU ne correspondait pas à leurs désirs, bien que nous ayons pris soin de signer tous les permis avant la modification, avouez que c'est quand même gros. C'est à l'image de ce pays qui jette l'argent par les fenêtres. Donc, aujourd'hui, si la CAPV souhaite ce changement, c'est avant tout parce qu'ils ne sont pas sûrs et vous l'avez dit Madame RIBOUT de la finalité de ce projet. Ils pourraient faire des modifications voire des modifications qui pourraient être contraires aux intérêts de la ville, sans que nous ayons notre mot à dire. D'ailleurs, la CAPV, dans un passé récent, nous a bien affublé de plusieurs projets immobiliers destinés aux gens du voyage sans que les Groslaysiens ne soient consultés ; bien sûr, à leur profit, puisque cela dédouane la plupart des villes de la CAPV, notamment celle de Monsieur STREHAIANO, de leurs obligations en matière d'accueil des gens du voyage. Sachant que cette obligation est réalisée à Groslay et Montmagny, grâce à 2 maires qui n'habitaient les villes à l'époque. Donc, non, la CAPV n'est pas une partenaire

loyale pour moi. Nous devons être vigilants face aux intérêts des autres communes qui sont parfois contraire aux nôtres et c'est ce que nous nous appliquons à faire.

Madame RIBOUT : Je sais que lorsque l'on fait le PLU, c'est fastidieux. C'est un long travail. Et c'est vrai, que parfois entre ce que l'on pense être bien et ce que l'on pense être favorable pour faire un projet, ce n'est pas toujours le cas. Si on demande que la délibération soit abrogée, c'est pour effectivement pouvoir maintenir le projet Eko-Vallée. Alors, je porte la responsabilité, en tant que vice-présidente en charge du développement économique, de ne pas avoir bien veillé à cette situation. Mais voilà, ce n'est simple pour personne. En tout cas, je pense qu'il est important de voter favorablement pour l'annulation du partiel du PLU, ce qui va permettre de revenir à l'ancien règlement et ce qui va correspondre, tout à fait, à tous les permis de construire qui ont été signés.

Monsieur JEFFROY : Concernant la CAPV, je vous laisse totalement en direct avec la CAPV, pour régler vos comptes puisque moi, je ne suis pas le porte-parole de la CAPV. Ce que vous nous dites, c'est que finalement, il n'y avait pas besoin de la délibération de ce soir puisque tout le projet pouvait se dérouler. Madame RIBOUT vient de dire exactement l'inverse. C'est à dire qu'elle a dit, c'est la vie d'un projet, quand on commence un projet, on ne sait pas ce qui va se passer dans un an, dans 2 ans, dans 3 ans, il faut avoir un peu des marges de manœuvre. Donc, là le PLU de la ville de Groslay enlevait ses marges de manœuvre et la CAPV, vous a demandé de les remettre ? Alors vous, vous me prenez sur le fait de la date de signature des permis de construire, mais le fait est que le PLU, tel qu'il était rédigé, faisait obstacle au bon déroulement du projet. Donc ça, vous pouvez discuter à l'infini, c'est un fait et incontestable. Donc je me réjouis qu'on puisse voter ce soir quelque chose qui va redonner de la marge de manœuvre au projet, qui va lui permettre de s'adapter en fonction de ce que vous dites, sur les taux qui montent, les prix qui baissent, et cetera, sur des projets nouveaux qui peuvent apparaître. En substance, tout nouveau projet et tout dépôt de permis de construire, d'hôtels, de pharmaciens, et cetera, et cetera, aurait été impossible. Ça, c'est écrit noir sur blanc d'un PLU, et donc la modification du PLU va redonner cette souplesse et on s'en félicite.

Monsieur le Maire : Alors pas du tout, c'est votre interprétation. Comme toujours, vous voulez avoir raison, même quand vous avez tort. Nous avons signé ces permis qui ont été étudiés abondamment. Certes, les prix ont grimpé, certes, ils ont du mal à vendre, mais ils ne vont pas changer de projet. Là, je pense que c'est pour leur donner certaines libertés. Peut-être de modifier quelque chose qui avait été approuvé ? Mais en l'état, de toute façon, la maison médicale, la crèche, et cetera, tout ce que vous avez affirmé que nous aurions empêché, ça serait fait. Après c'est juste une question de prix. Aujourd'hui, je dirai que ça arrange un petit peu la CAPV, et surtout ESSOR, que nous ayons fait ce geste, contre toute modification, parce que quelque part, cela les dédouane, car ils n'arrivent pas à vendre. C'est cela le problème. Est ce qu'ils arrivent à vendre, Madame RIBOUT ?

Madame RIBOUT : Oui, ils ont bien réussi à travailler sur le pôle médical par exemple.

Monsieur le Maire : Mais pas la totalité.

Madame RIBOUT : Pas la totalité, mais je pense qu'il faut laisser un peu plus de temps. On sait qu'aujourd'hui tout est compliqué. Les projets demandent des années, il faut laisser la chance à ce projet-là.

Monsieur le Maire : Alors en 2026, ça va être compliqué. Je pense que ça ne sera pas fini en 2026.

Madame RIBOUT : Oui, je pense qu'en 2026, peut-être qu'ils ont réussi toute la commercialisation, mais tout ne sera pas construit. Je parlais de la commercialisation.

Monsieur le Maire : Nous n'allons pas polémiquer de mon côté, plus que ça. Sauf si vous voulez continuer. Je remercie Madame RIBOUT de s'être déplacée et de bien vouloir nous présenter effectivement le projet Eko-Vallée et de s'être expliquée sur cette modification. Je la remercie infiniment.

Madame RIBOUT : Je vous remercie pour l'unanimité, c'est super, ça va nous permettre d'avancer. Je vous souhaite à tous une très bonne soirée et de bons débats. À très bientôt, merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Nous allons passer à la 2^{ème} délibération, il s'agit d'une délibération sur table. Alors, je vais m'en expliquer quand même. Avant-hier, j'ai eu une réunion chez le Sous-Préfet qui souhaite mettre une accélération, dans le projet de Parc Régional de la Butte Pinson. Donc, il me dit : « Monsieur le Maire, vous avez un certain nombre de parcelles, que vous avez acquies en bien sans maître, il faudrait très rapidement les céder pour l'euro symbolique à l'Agence des Espaces Verts ». Ce sont eux qui nous ont envoyé ce projet de délibération, nous l'avons reçu que ce matin, il s'agit de cession des parcelles communale en zone naturelle non bâtie au profit d'île de France Nature, est-ce que vous l'acceptez ? Est-ce que tout le monde accepte ?

L'ensemble du Conseil Municipal accepte cette délibération sur table.

Monsieur JEFFROY : Alors moi, j'aurais bien voulu avoir accès à la lettre d'île de France Nature et avoir un peu une présentation. Vous avez vu le Sous-Préfet quand ?

Monsieur le Maire : Je l'ai vu, il y a 2 jours, lundi à 9h30. Vous n'allez pas contester le fait que je l'ai vu à 9h30 ?

Monsieur JEFFROY : D'accord, en fait, il y a une procédure engagée, c'est juste pour comprendre, il y a une procédure engagée avec l'île de France Nature sur le transfert de ces biens depuis longtemps.

Monsieur le Maire : Non,

Monsieur JEFFROY : Je vous explique, ma question. En fait, dans la délibération, c'est marqué vu le courrier d'île de France Nature en date du 15 avril pour l'acquisition des biens communaux, je me dis que c'est ce courrier, 15 avril 2024, qui doit proposer à la ville de Groslay l'achat. C'est ça qui s'est passé ?

Monsieur le Maire : Oui, nous n'avions pas défini de date et là, le Sous-Préfet a sollicité une réunion avec le Maire de Groslay, l'Agence des Espaces Verts, des autorités de police, puisque nous allons procéder à des évacuations. Alors je vous le dis, mais vous allez l'apprendre, d'ici peu, le chemin du Champ à Loup et la Ruelle de la Saussaye vont être fermés totalement à la circulation. Ce faisant maintenant, l'Agence des espaces verts étant prête, nous cherchons à accélérer les choses. Le Préfet nous dit : « si vous pouviez passer cette délibération au plus tôt, ça m'arrangerait ». Donc c'est ce que je vais faire avec votre accord bien sûr. Alors, êtes-vous d'accord pour cette délibération ? Personne qui s'y oppose, très bien.

Monsieur BOISSEAU : Monsieur le Maire, excusez-moi, ça serait peut-être bien d'installer la nouvelle conseillère quand même pour qu'elle puisse voter.

Monsieur le Maire : Effectivement, nous allons le faire.

DÉMISSION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE ET INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-4 et L.2121-21,

VU le Code électoral, notamment son article L.270,

VU le courrier en date du 13 mars 2025 de Madame Cindy BARQUILLA de démissionner de son mandat de Conseillère municipale,

VU le mail de Madame Marie Isabelle VENTURA en date du 14 mars 2025 confirmant son accord pour intégrer le Conseil municipal,

CONSIDERANT que le poste de Conseillère municipale, devenu vacant, doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la même liste,

CONSIDERANT que Madame Marie Isabelle VENTURA suivant de la liste « Agir ensemble pour Groslay » est appelée à remplacer Madame Cindy BARQUILLA,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir débattu, **PREND ACTE**

Article 1 : de l'installation de Madame Marie Isabelle VENTURA.

Article 2 : La Conseillère remplaçante sera rajouté en fin de tableau du Conseil municipal et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Monsieur BOISSEAU : Donc ça veut donc dire qu'on va refaire des délibérations sur les commissions parce que je suppose qu'elle prend la place de Madame BARQUILLA, sur des postes précis ?

Monsieur le Maire : Pour l'instant non, ce n'est pas prévu aujourd'hui.

Madame la DGS : Madame BARQUILLA n'était membre d'aucune commission.

Monsieur BOISSEAU : Ah, elle n'était pas dans les commissions, elle venait au Conseil juste pour voter pour le budget.

Monsieur le Maire : C'est ça.

Monsieur BOISSEAU : C'est bien.

Madame DERKAOUI : Non, elle était, il me semble, au Syndicat du Nézant.

Madame la DGS : Nous l'avions retirée.

Madame DERKAOUI : Ah, vous l'aviez enlevée.

Monsieur le Maire : Nous remercions donc Madame Marie-Isabelle VENTURA.

CESSION DE PARCELLES EN ZONE NATURELLE BATIES ET NON BATIES COMMUNALES AU PROFIT D'ILE-DE-FRANCE NATURE, AGISSANT POUR LA REGION ILE-DE-FRANCE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1123-1 et 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatifs à la cession de biens immobiliers communaux,
VU le courrier d'Ile-de-France Nature en date du 15 avril 2024 pour l'acquisition des biens communaux,
VU l'accord l'avis des domaines en date du 23 février 2024,

CONSIDERANT que la commune de Groslay est devenue propriétaire de bien vacants et sans maître, par incorporation dans le domaine privé de la commune en date du 8 novembre 2022,

CONSIDERANT que la liste des biens concernés est la suivante : Section AH n°15, 51, 52, 72, 81, 194

CONSIDERANT que ces biens sont situés dans le périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) de la Butte Pinson, dont la création relève notamment d'une délibération une délibération du Conseil général en date du 24 septembre 2001 n° 3-16 portant sur la transformation de la ZAD régionale dite de la Butte Pinson en Espaces Naturels Sensibles, qui ouvre une concertation entre la Région et les communes de situation pour mener conjointement des projets de protection des espaces naturels et leur ouverture au public,

CONSIDERANT qu'Ile-de-France Nature a exprimé un intérêt pour l'acquisition de ce bien afin de de remplir ses missions de protection des espaces naturels et de leur ouverture au public, conformément aux articles L 4413-2 et R 4413-1 du code général des collectivités publiques,

CONSIDERANT que cette cession est conforme aux intérêts de la commune et permet de répondre à des objectifs d'aménagement du territoire,

CONSIDERANT que certaines de ces parcelles risquent d'être occupées ou de faire l'objet de dépôts et doivent être rapidement prise en gestion dans le PRIF, au même titre que les parcelles régionales attenantes,

Entendu l'exposé de Monsieur Marc CLOUET, 1^{er} maire adjoint à l'urbanisme, aux travaux et au développement durable,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE**

Article 1 : **APPROUVE** la cession des parcelles AH 15, 51, 52, 72, 81, 194 au profit d'Ile-de-France Nature à l'euro symbolique.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes, contrats et documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention utile à la prise de possession anticipée des parcelles communales, en vue notamment d'éviter toute occupation illicite.

Monsieur BOISSEAU : Oui, je voulais savoir sur l'ensemble de la zone, il reste encore combien d'acquisitions ?

Monsieur le MAIRE : Pourquoi cette délibération ? Elle devait avoir un préalable que j'avais demandé au préfet, c'était que certaines personnes qui sont propriétaires au Champ à Loup et en particulier une famille, la famille G. ne soit pas lésée dans cette affaire. J'ai donc demandé, ce matin, à l'Agence des Espaces Verts que nous soyons présents, Monsieur CLOUET et moi-même, pour entamer une négociation de rachat de leurs biens. C'est à dire un pavillon avec un terrain d'environ 2 000 m², pour qu'ils soient rachetés dans de bonnes conditions et au bon prix.

Monsieur BOISSEAU : C'est une partie. Ma question n'était pas là, c'était savoir si au niveau de la réserve foncière, ils ont sans doute des acquisitions parce qu'alors aujourd'hui ils sont propriétaires de 100 % ou il en reste encore.

Monsieur le MAIRE : Ce qui nous a été présenté, c'est qu'ils étaient propriétaires pas de 100 %, mais nous allons dire de 85 à 90 % et qu'il reste encore des terrains qui sont en cours d'achat, qui était en orange, sur la carte. Et la carte, elle était rouge. Ça veut dire que toute la partie rouge, ils étaient propriétaires, donc c'est fait. Il restait les G. puis des terrains sur lesquels il n'y a pas d'habitants, à acheter, mais ça reste ultra minoritaire. Le problème aussi de l'Agence des Espaces Verts, puisque j'ai assisté à tous les comités de pilotage, c'est le coût total de cette opération. Il s'élève à plusieurs dizaines de millions d'euros, notamment le nettoyage des surfaces va atteindre 23 000 000 €. C'est une somme, naturellement que l'agence des espaces verts ne peut pas, sortir tout de suite. Ça veut



dire que ce projet va mettre plusieurs années, peut-être même une dizaine d'années avant d'aboutir puisqu'il faudra sortir cette somme de 23 000 000 € qui ne prend pas en compte la dépollution du sol, c'est uniquement le retrait des déchets en surface, sachant que depuis qu'une partie des gens du voyage sont partis, il y a une rotation de camions de déchargement de déchets qui a pris de l'ampleur, puisque toutes ces parties laissées vacantes font l'objet d'un dépôt permanent, jour après jour. Ce qui fait que les 23 000 000€, c'était déjà il y a pratiquement un mois, nous pouvons estimer que ça va continuer tant que la Ruelle de la Saussaye et le Chemin du Champ en loup ne seront pas totalement fermés. Pour qu'ils soient fermés, il faut aussi prendre en compte le fait que les G. doivent être relogés ou déplacés. J'ai fait remarquer que ce Parc Régional de la Butte Pinson était entouré par 3 complexes que nous pouvons appeler des camps, sur lesquels habiteront un certain nombre de gens du voyage, sachant qu'il n'y aura aucune protection du parc de leurs éventuelles activités, ça va être un souci.

Monsieur JEFFROY : Oui, vous me tenez une perche grosse comme un tronc d'arbre, donc forcément.

Monsieur le MAIRE : Oui, je sais bien, je fais exprès.

Monsieur JEFFROY : C'est de l'humour, 1^{er} degré ou 2^{ème} degré.

Monsieur le MAIRE : 2^{ème}.

Monsieur JEFFROY : D'accord, parce que parler du site de relogement des gens du voyage comme des camps, c'est gonflé quand même. Ce sont des constructions en dur qui ont coûté énormément d'argent. Donc appelez ça, des camps, enfin je ne comprends pas. Qu'est-ce que vous entendez par là ?

Monsieur le Maire : Si vous voulez, ce ne sont pas des constructions totalement en dur puisqu'il y a des emplacements pour caravane. Si vous voulez ça ressemble à un camp vu de loin. Je sais bien que ça vous choque, Monsieur JEFFROY, c'est votre électorat.

UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE (FSRIF) – EXERCICE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2531-16,

VU la loi n°91-427 du 13 mai 1991 portant institution d'une Dotation de Solidarité Urbaine et d'un Fonds de Solidarité entre les communes d'Île-de-France (FSRIF),

VU le décret n°91-1151 du 4 novembre 1991 pris pour l'application de ladite loi et précisant les modalités d'attribution et de répartition du Fonds de Solidarité entre les communes d'Île-de-France,

VU le rapport détaillé relatif à l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France pour l'exercice budgétaire 2023, annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2025,

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, la Commune de Groslay a bénéficié au titre de l'exercice 2022 d'une dotation du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF) pour un montant de 53 010,00 €,

CONSIDÉRANT que l'octroi de cette dotation vise à renforcer la solidarité financière entre les collectivités locales d'Île-de-France en compensant les disparités de ressources et de charges supportées par les communes éligibles,

CONSIDÉRANT l'obligation légale de présenter annuellement au Conseil municipal un rapport détaillant l'affectation et l'utilisation des fonds perçus au titre des dispositifs de péréquation et de solidarité intercommunale,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Denis GIRARD, Maire Adjoint délégué aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **PREND ACTE**

ARTICLE UNIQUE : du rapport relatif à l'utilisation de la dotation dont a bénéficié la commune de Groslay au titre du Fonds de Solidarité entre les communes d'Île de France (FSRIF) pour l'exercice 2023, tel qu'annexé à la présente délibération, et constate que les crédits alloués ont été mobilisés conformément aux objectifs fixés par la réglementation en vigueur.

PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA VIE DU SYNDICAT DU CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL DE MONTMORENCY- EXERCICE 2025



VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux syndicats intercommunaux,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, relative à la gestion budgétaire des collectivités locales,

VU la délibération n°3 du Comité Syndical du Centre Nautique Intercommunal à Montmorency en date du 15 janvier 2025, fixant la participation des communes pour l'exercice 2025,

VU la décision du Comité Syndical de mettre en recouvrement, par voie de fiscalisation, les centimes 2025 dus par les communes,

VU l'avis de la commission des finances du 31 mars 2025,

VU l'article L. 2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la fiscalisation des participations financières des communes aux syndicats intercommunaux,

VU l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui encadre les modalités de financement des syndicats intercommunaux par les communes membres,

CONSIDERANT la décision du Comité Syndical du Centre Nautique Intercommunal de mettre en recouvrement par voie de fiscalisation, les centimes 2025, dus par les communes,

Entendu le rapport de Monsieur Denis GIRARD, Maire Adjoint délégué aux finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE**

Article 1 : Le Conseil Municipal accepte de participer financièrement à la vie du Syndicat du Centre Nautique Intercommunal de Montmorency pour l'exercice 2025.

Article 2 : La participation financière pour l'année 2025 est fixée à 156 927 euros, montant qui sera prélevé par voie de fiscalisation, conformément à la délibération du Comité Syndical du Centre Nautique Intercommunal.

BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-31, L. 1612-12, L. 2311-1 et suivants relatifs aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) et ses modalités d'application,

VU le décret n° 2022-663 du 25 avril 2022 relatif à la généralisation du Compte Financier Unique et précisant les règles de comptabilisation et de présentation du CFU,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et à leurs établissements publics, en vertu de l'arrêté du 23 mars 2021 relatif au cadre budgétaire et comptable,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 24-04-14 en date du 11 avril 2024, approuvant le Budget Primitif 2024,

VU les délibérations Conseil Municipal n° 24-05-25 en date des 21 mai 2024, n°24-09-52 du 26 septembre 2024 et n° 24-12-73 du 2 décembre 2024, approuvant les décisions modificatives du budget,

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2024 relatif au budget principal, conformément aux dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT,

VU le Compte Financier Unique 2024 du budget principal, établi par l'ordonnateur en collaboration avec le comptable public conformément aux articles L. 1612-12 et L. 2313-1 du CGCT,

VU l'avis de la commission des finances en date du 31 mars 2025,

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, conformément aux dispositions de l'article 242 de la loi de finances pour 2019,

CONSIDERANT que le CFU vise à améliorer la lisibilité des comptes publics locaux et à renforcer la fiabilité des informations financières, conformément aux objectifs de transparence budgétaire fixés par l'article L. 1612-12 du CGCT,



CONSIDERANT que le CFU met en évidence les résultats budgétaires et comptables de la commune et permet d'évaluer la soutenabilité financière des engagements de la collectivité,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Denis GIRARD, Maire adjoint délégué aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, qui ne peut prendre part au vote, et qui quitte la salle, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CLOUET, 1^{er} Maire Adjoint en charge de l'Urbanisme, des Travaux et du Développement Durable

Après en avoir délibéré et voté, **DECIDE**

Pour : 16

M. Marc CLOUET (pouvoir Mme Ghislaine CHAUVEAU) - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINÉ - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER - M. Denis JOLY - M. Sylvain HARLE (pouvoir M. Alexandre MORENO) - Mme Dominique CATHELIN-PENAUD - Mme Marie Isabelle VENTURA - M. Jean SZEWCZYK

Contre : 8

M. Philippe GEFFROTIN (pouvoir M. Philippe HERCYK) - Mme Carmela DEGLIAME - Mme Laura COUDRIER - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Régine BULTEL

Abstention : 2

M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU

ARTICLE 1 : APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget principal, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT.

ARTICLE 2 : CONSTATE les identités de valeurs entre les écritures de l'ordonnateur et celles du comptable public, conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT, notamment en ce qui concerne :

- Le report à nouveau,
- Le résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
- Le fonds de roulement en ouverture et en clôture d'exercice,
- Les mouvements budgétaires enregistrés au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 : Arrête les résultats définitifs du budget principal comme suit :

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses de fonctionnement : 9 286 126,27 €

Recettes de fonctionnement : 11 226 703,78 €

- Résultat de l'exercice 2024 : + 1 940 577,51 €
- Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2024 : + 1 940 577,51 €

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses d'investissement : 13 561 948,09 €

Recettes d'investissement : 14 435 123,94 €

- Résultat de l'exercice 2024 : + 873 175,85 €
- Résultat antérieur reporté 2023 : - 1 910 122,76 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement 2024 : - 1 036 946,91 €

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est autorisé à pour prendre les toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment pour assurer la transmission du Compte Financier Unique aux autorités compétentes, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du CGCT.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur GIRARD. Nous pouvons poursuivre l'énumération de tous ces chiffres, néanmoins, je pense que l'ensemble des Conseillers municipaux, s'ils sont d'accord, les ont lus. Nous allons plutôt passer aux questions.

Monsieur JEFFROY : J'ai 3 petites questions. La première, c'est que je m'attendais à trouver mention des fonds de concours de la CAPV et je ne les ai pas trouvés. Pouvez-vous m'indiquer où ils sont, dans une catégorie que je n'ai pas réussi à décoder ? Deuxièmement, est-ce que vous pourriez nous préciser la ventilation des 2 000 000 d'emprunt, puisqu'il y a un emprunt qui a été fait en 2024, qu'elle a été l'usage de cette somme ? Et puis la 3^{ème} question, vous faites état de subventions obtenues puisque l'on est sur le compte, est ce que vous pouvez nous faire un état des subventions obtenues par rapport aux subventions demandés ? Est-ce que lorsque vous avez demandé, vous avez obtenu ? Ou est-ce que vous avez demandé beaucoup plus, et il y a des endroits où vous n'avez pas obtenu ? Voilà, j'ai 3 questions.

Monsieur le Maire : Alors c'est une question naturellement un petit peu détaillé. Donc ça dépend, ça demande une réponse assez détaillée donc je vais passer la parole à notre nouveau responsable du Pôle financier.

Responsable du Pôle Finances : Bonjour à tous. La question sur le fond de concours, elle est prévue au chapitre 013, à l'article 1348. Nous avons le montant précis de la CAPV, 121 369,68 €. Après, concernant les attributions compensatrices, c'est un élément à savoir en dépenses. Sur les prélèvements, au chapitre 014, nous avons l'attribution compensatrice qui est liée à la CLECT. Ensuite, nous avons le FPIC, aussi dans le chapitre 014, qui permet de détailler, effectivement ce rapport vis à vis au Compte Financier Unique que l'on vous a présenté.

Monsieur JEFFROY : J'ai posé 3 questions, là vous avez répondu à la première.

Monsieur le Maire : Reposez, peut-être qu'il n'a pas entendu la totalité des questions.

Monsieur JEFFROY : Ma 2^{ème} question, c'était sur les 2 000 000 € d'emprunt, quel a été son affectation sur en 2024 ? Je vous pose celle-là, et puis après, je posais la dernière question.

Monsieur le Maire : Je passe la parole au Responsable du Pôle Finances.

Responsable du Pôle Finances : Comme tout emprunt, ils sont affectés au programme d'investissement donc qui a été décrit par le Maire adjoint. Cela a été affecté à 100 % sur les dépenses d'investissement.

Monsieur JEFFROY : Lesquelles ? Est-ce que c'est possible d'avoir plus de détails ?

Responsable du Pôle Finances : sur Roger DONNET et bien d'autres. On a décrit ça dans les dépenses, donc je vais me remettre sur mon rapport.

Monsieur le Maire : Monsieur le Responsable du Pôle Finances est arrivé il n'y a pas très longtemps. Il faut lui laisser du temps de reprendre la main. Il y a eu beaucoup de travail pour élaborer ce budget.

Responsable du Pôle Finances : Donc nous avons mis effectivement toutes les dépenses qui ont été réalisées : la salle des Fêtes donc, il y avait un coût réalisé en 2024 de 92 960 €. La Salle Roger DONNET 1 478 991,35 € qui correspond largement à la somme. Après, nous avons fait l'Hôtel de ville qui correspond à 471 519 €. Donc, tout ça a été affecté à l'emprunt. Mais aussi ce que nous avons dégagé sur l'affectation du résultat qui a permis, l'école des Glaisières où on a eu aussi des dépenses, on a eu aussi les voiries, notamment les aménagements de terrains qui étaient auprès de 799 130 €. Toutes ces dépenses ont été affectées à 100 %, comme c'est prévu dans les textes, pour chaque emprunt et que chaque banque ne puisse prêter que s'il y avait un programme d'investissement défini dans le PPI que nous disposons. Nous avons bien d'autres dépenses : la Rue des Carrières = 441 852 €, la Rue du Champ de l'asile = 356 511 €. Nous sommes vraiment largement au-dessus des 2 000 000 € en termes de dépenses grâce effectivement à une gestion rigoureuse de l'épargne et qui nous a permis d'investir autant. Et pourtant, nous avons réduit le déficit. Comme vous le voyez, le déficit de la collectivité s'est réduit grâce notamment à cet autofinancement, ce qui nous a permis de continuer et d'optimiser les ressources.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Donc 3^{ème} question de Monsieur JEFFROY.

Monsieur JEFFROY : C'était sur les subventions obtenues puisque dans le Compte financier Unique, il y a les subventions obtenues et je voulais savoir s'il y avait un delta important entre les demandées et les obtenues ?

Responsable du Pôle Finances : Tout ça, ça dépend aussi des opérations. Comme vous le savez, ce sont des financements par la région et bien d'autres. Il faut finir effectivement les opérations. On avait inscrit un peu plus, mais nous avons réalisé un peu moins. Mais cette année, on risque de récupérer le reste parce qu'il y a les contraintes notamment sur le décompte général définitif, les EXE qui sont obligatoires et que la région demande pour pouvoir payer les soldes. Donc, nous les avons réinscrits au budget 2025. Nous avons été très prudent en termes d'optimisation et nous avons réinscrit, ce qui permet derrière de réaliser les choses.

Monsieur le Maire : Alors, je pense que Monsieur JEFFROY voulait savoir si nous demandons le maximum. Oui, nous demandons le maximum à chaque fois. Bien évidemment, ça dépend de la générosité des instances, mais aussi du budget de la France d'une manière générale.

Responsable du Pôle Finances : Et si je peux compléter, c'est 80 % au maximum quoi qu'il en soit. C'est la règle définie quels que soient les financeurs, on ne peut pas dépasser 80 % d'une opération en hors-taxé indépendamment du FCTVA qu'on récupère aussi pour l'année prochaine.

Monsieur GEFROTIN : Je voulais comprendre, vous parlez des recettes d'ordre pour 9 473 647€. Ce sont des recettes et ça concerne des amortissements. Pour moi, les amortissements, c'était une charge donc je comprends bien.

Responsable du Pôle Finances : Oui, effectivement, vous avez fait l'année dernière, vous avez passé en DM une opération patrimoniale. C'est une régularisation comptable qui a été demandée par le trésorier et qui a été faite par ma prédécesseuse de 8 400 000. Ensuite, le reste, ce sont des amortissements qui seront effectivement réalisés en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement qui est l'équilibre, qui est la différence, mais en réalité, ce ne sont pas 9 000 000 d'amortissements bien entendu.

Monsieur BOISSEAU : Oui, des questions techniques, enfin même pas techniques d'ailleurs, ce sont des précisions. Sur le l'article 3, voirie aménagement, vous avez inscrit 3 545 076, en 2023, on a réalisé 375 309, 2024, 799 130 et il reste encore 1 956 010. On peut savoir sur quel projet, c'est affecté ?

Monsieur le Maire : Sur quel projet ? Alors je pense qu'il reste de toute façon le Champ de l'Asile à payer. Il n'y a pas la totalité. Tout n'a pas été payé.

Monsieur BOISSEAU : Le champ d'asile, il est à part Monsieur le Maire. J'allais y venir justement.

Responsable du Pôle Finances : Vous parlez du petit 3. Vous pouvez reposer la question si vous me permettez ?

Monsieur BOISSEAU : C'est juste savoir à quoi sont affectés les 1 956 010 pour 2025-2026 ?

Responsable du Pôle Finances : Vous avez additionné l'ensemble des voies, c'est ça ?

Monsieur BOISSEAU : Non, sur le projet de compte-rendu, il est marqué coût restant à réaliser, 2025-2026, 1 956 010 €.

Responsable du Pôle Finances : En fait, au départ, on a mis le coût total des projets, comme c'est indiqué ensuite, vous avez ce qui a été réalisé entre 2023 et 2024 et ce qui reste à réaliser. Ce qui reste à réaliser, en vérité, c'est tout ce qui suit derrière. C'est à dire le Champ de l'Asile...

Monsieur BOISSEAU : Vous avez remis dans l'article 3, les sous-articles ?

Responsable du Pôle Finances : Exactement donner pour une transparence et définir le PPI, le besoin d'investissement surtout, qui est important pour les années à venir, que la collectivité devra financer. C'est pour cette raison qu'on a voulu détailler. On aurait pu le faire dans le cadre d'un PPI, mais on l'a fait comme ça pour vous donner de la transparence sur les chiffres.

Monsieur JEFFROY : Ce n'est pas une question, c'est une explication pour notre vote. Je vais repartir du fonctionnement de la commune, enfin du budget de fonctionnement, vous vous satisfaisiez d'avoir un excédent de fonctionnement de 1 940 000, ce qui traduit une politique d'austérité massive avec :

- Des économies qui touchent le personnel, prévention des accidents de travail à 0,
- Économie qui touche les Groslaysiens, la voirie groslaysienne est un vrai gruyère. Autre exemple, le plancher du terrain de la coque qui est dangereux, non entretenu, dangereux. Un de ces jours, on va se blesser. Il y a des vis qui sortent.
- Économie qui touche les associations avec la baisse ou la non-augmentation des subventions.
- Économie qui touche les groslaysiens en précarité avec une non-augmentation du reste à vivre au CCAS pendant 4 années. Alors effectivement, on peut noter que dernièrement ça a été rectifié.
- À une absence totale de soutien aux associations qui s'occupent des précaires.

Tout ça, effectivement, permet de dégager de l'argent pour investir. Mais cet investissement reste limité. Vous avez enfin, en 2024, recouru à l'emprunt, avec des taux beaucoup plus importants que dans les années qui précédaient. Alors qu'on vous incitait, on vous invitait à recourir à l'emprunt. Vous n'avez pas écouté. Résultat, on paye l'argent plus cher. Et donc tout ça, ça fait un programme d'investissement qui reste relativement limité. Enfin, vous vous targuez de ne pas avoir augmenté les impôts. Je cite : « pour volonté affirmée de soutenir les familles de notre commune face à la montée des coûts ». Vous n'augmentez pas les impôts, vous augmentez les tarifs. Donc c'est une autre manière d'imputer la charge au lieu de la faire reposer sur la totalité de la collectivité. Vous l'imputez uniquement aux utilisateurs, aux bénéficiaires de ces services. C'est une vision tout à fait relative du soutien aux familles. Voilà, pour toutes ces raisons, nous voterons contre ce bilan 2024 qui traduit votre politique avec laquelle nous sommes en désaccord.

Monsieur le Maire : Effectivement, c'est en désaccord puisque vous, vous préférez faire payer le contribuable plutôt qu'usager. Nous, nous estimons qu'il est plus juste de faire payer l'usager plutôt que le contribuable qui est déjà beaucoup sollicité dans ce pays. Je vous le rappelle puisque nous sommes un des pays qui a la charge fiscale la plus élevée. Et parallèlement, nous sommes un des pays qui a le plus d'aides sociales. Vous, vous continuez à vouloir ponctionner le contribuable. Nous, nous estimons qu'il est temps d'arrêter de le ponctionner et de responsabiliser les gens qui sont des consommateurs. Je vais donc passer la parole maintenant à Monsieur CLOUET qui va effectivement s'occuper du vote.

Monsieur CLOUET : Nous allons donc procéder au vote.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-12, R.2311-13 et R.2311-14 relatifs à l'affectation des résultats,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, qui régit la gestion budgétaire et comptable des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25-04-xx en date du 2 avril 2025, approuvant le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024,

VU l'avis de la commission des finances en date du 31 mars 2025,

CONSIDERANT que le résultat de la section de fonctionnement s'élève à 1 940 577,51 €,

CONSIDERANT que le besoin de financement de la section d'investissement est de 1 036 946,91 €,

CONSIDERANT qu'en application des règles comptables et de bonne gestion des finances publiques, le résultat de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Denis GIRARD, Maire Adjoint délégué aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et voté, **DECIDE**

Pour : 19

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir Mme Ghislaine CHAUVEAU) - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINÉ - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER - M. Denis JOLY - M. Sylvain HARLE (pouvoir M. Alexandre MORENO) - Mme Dominique CATHELIN-PENAUD - Mme Marie Isabelle VENTURA - M. Jean SZEWCZYK

Abstention : 8

Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Régine BULTEL - M. François JEFFROY - M. Paul MOUSSARD - Mme Laura COUDRIER - M. Philippe GEFFROTIN (pouvoir M. Philippe HERCYK) - Mme Carmela DEGLIAME

Article 1 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 :

- **1 036 946,91 €** seront prélevés pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Ce montant est inscrit à l'article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" du budget primitif 2025, conformément aux dispositions de la nomenclature M57.
- **590 886,60 €** seront affectés en réserves pour anticiper de futurs besoins en investissement. Ce montant est également inscrit à l'article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" du budget primitif 2025.
- **312 744,00 €** seront reportés en section de fonctionnement et inscrits au chapitre 002 "Résultat de fonctionnement reporté" du budget primitif 2025.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR L'EXERCICE 2025

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2333-1 et suivants relatifs à la fixation des taux d'imposition des contributions directes locales ;

VU l'article L. 2334-7 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que "les Conseils municipaux fixent, chaque année, les taux des impôts locaux directs" ;

VU le Code général des impôts, et notamment les articles 1639 A quinquies et suivants relatifs à la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, ainsi qu'à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

VU La loi de finances pour 2025 n°2025-127 du 14 février 2025 ;

VU l'avis de la commission des finances en date du 31 mars 2025 ;



CONSIDERANT qu'en vertu des textes législatifs et réglementaires susvisés, le Conseil municipal a la compétence pour fixer les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir la stabilité fiscale et de garantir le financement des projets d'investissement et des services publics de la commune, tout en préservant le pouvoir d'achat des administrés et en répondant aux besoins de la collectivité ;

Entendu le rapport de Monsieur Denis GIRARD, Maire Adjoint délégué aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté **DECIDE**

Pour : 26

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir Mme Ghislaine CHAUVEAU) - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINE - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER - M. Denis JOLY - M. Sylvain HARLE (pouvoir M. Alexandre MORENO) - Mme Dominique CATHELIN-PENAUD - Mme Marie Isabelle VENTURA - M. Jean SZEWCZYK - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Régine BULTEL - M. François JEFFROY - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU - M. Philippe GEFFROTIN (pouvoir M. Philippe HERCYK) - Mme Carmela DEGLIAME - Mme Laura COUDRIER

Abstention : 1

M. Paul MOUSSARD

Article 1 : **DE FIXER**, pour l'exercice 2025, les taux d'imposition des contributions directes locales de la commune de Groslay comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties** **35,45 %**
(part communale et départementale)
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** **76,76 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires** **17,93 %**

Article 2 : **DE MAINTENIR** ces taux au même niveau que ceux adoptés pour l'année 2024, en vertu des articles L. 2334-7 et L. 2333-1 du Code général des collectivités territoriales, afin de préserver la stabilité fiscale et d'assurer le financement des projets d'investissement de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire procédera aux démarches nécessaires pour la notification des décisions prises auprès des services compétents, en application des articles L. 2333-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, ainsi que de l'article 1639 A quinquies du Code général des impôts.

BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311.1 et L 2312.2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 6 mars 2025,

VU la délibération du Conseil Municipal n°25-04-10 en date du 2 avril 2025, approuvant le Compte Financier Unique 2024 (CFU),

VU la délibération du Conseil Municipal n°25-04-11 en date du 2 avril 2025 décidant de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

VU la délibération du Conseil Municipal n°25-04-12 en date du 2 avril 2025 fixant les taux d'imposition des contributions directes pour l'exercice 2025,

VU l'avis de la commission des finances du 31 mars 2025,

VU la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » également jointe au projet de délibération, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif (en application des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales),

VU la maquette budgétaire, ci-annexée,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Denis GIRARD, Maire Adjoint Délégué aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Après en avoir délibéré et voté, **DECIDE**

Pour : 17

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir Mme Ghislaine CHAUVEAU) - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINÉ - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER - M. Denis JOLY - M. Sylvain HARLE (pouvoir M. Alexandre MORENO) - Mme Dominique CATHELIN-PENAUD - Mme Marie Isabelle VENTURA - M. Jean SZEWCZYK

Contre : 9

M. Philippe GEFFROTIN (pouvoir M. Philippe HERCYK) - Mme Carmela DEGLIAME - Mme Laura COUDRIER - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Régine BULTEL - M. Lucien CORINTHE

Abstention : 1

M. Guy BOISSEAU

Article 1 : **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2025 de la Ville de Groslay qui s'équilibre comme suit :

Budget Primitif 2025	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	11 232 236,00	11 232 236,00
Section d'Investissement	5 727 910,00	5 727 910,00
Total budget	16 960 146,00	16 960 146,00

Monsieur BOISSEAU : La seule question que je poserais, c'est : à quoi sert le DOB ?

Monsieur le Maire : À quoi sert le DOB ? C'est un Débat d'orientations.

Monsieur BOISSEAU : Alors à partir du moment où on a un débat, on a émis des idées et je remarque que, dans le budget, en fait, il y a des choses qui n'ont pas été prises en compte. Alors vous allez me dire, on n'a pas eu le temps de les mettre. Ce que je regrette sur le budget, comme je vous ai dit lors du DOB, c'est qu'il y a des choses qui n'ont pas été prises en compte sur des investissements tels que l'Église, des travaux qui vont nécessiter...

Monsieur le Maire : L'Église, nous avons mis une étude.

Monsieur BOISSEAU : Vous avez mis 30 000.

Monsieur le Maire : Attendez, l'étude prend du temps. Vous le savez bien. Les gens qui font cette étude vont le faire proprement et donc, ça demande du temps. Mais une étude, ça ne coûte pas non plus le prix des travaux.

Monsieur BOISSEAU : On est d'accord. On est quand même en 2025, vous êtes là depuis 2020, donc depuis 2020, comme je vous l'ai dit lors du débat du DOB, il n'y a pas eu d'étude de faite, donc aujourd'hui le résultat, il n'y a pas de ligne prévue pour les travaux. Ça veut dire, je choisis l'Église en exemple, si le dossier est monté en 2025, ça va sortir en 2026, les travaux 2027. Si on n'a pas investi 100 à 150 000 € par an, on va se retrouver avec une facture de 700 000. Vous avez l'occasion d'aller à l'Église. Malheureusement, on y va fréquemment en ce moment. Vous avez vu l'état de l'Église ? Vous avez vu comment elle se dégrade ? Je pense qu'il est dommage que, depuis 2020, il n'y ait pas eu un petit peu d'investi chaque année pour éviter d'avoir une grosse somme à sortir 2027. Ça, c'est le premier point.

Le 2^{ème} point, dans le budget, vous avez inscrit 62 000 € pour la rénovation de voirie. Si je ne dis pas de bêtises. 62 000 €, cela me paraît léger par rapport à l'état qu'on connaît aujourd'hui des routes. Bon, je sais que vous avez rebouché les trous avec du gravillon. Ce qui m'étonne, c'est que l'on a, quand même, un marché d'entretien avec une société. Pourquoi les bons de commande ne sont pas passés, pour éviter d'attendre pour reboucher les trous. Enfin, je ne comprends pas.

Monsieur le Maire : C'est la même question que je me pose puisque vous n'êtes pas le seul à dire ce genre les choses. Ce que me disent les services techniques, c'est qu'ils ne peuvent pas le faire avant une certaine date. Pourquoi ? Parce que s'ils rebouchent avant la fin d'hiver, c'est du travail qui ne servira à rien. En tout cas, c'est ce que me dit le Responsable service technique. Je l'écoute, je ne suis pas un spécialiste du bitume. Il me dit qu'il faut une certaine température, une certaine humidité, un certain assèchement pour pouvoir démarrer les travaux. Je n'ai pas cessé de lui demander. Il me répond que la campagne commencera le 12 avril. En attendant, qu'est-ce que je fais ? Je dis reboucher avec des gravillons, avec du bitume à froid. Je suis comme vous, j'attends. Je suis le maire, je ne suis pas le responsable des services techniques. Je n'arrête pas de lui dire et on me dit mais Monsieur le Maire, vous avez tort. Ce n'est pas avant une certaine date parce que correspond à la date optimale pour faire les travaux.

Monsieur BOISSEAU : Je suis désolé, vous n'avez pas répondu à la question, en partie vous avez répondu. Je ne critique pas votre directeur des services techniques. Aujourd'hui, on a bien un contrat d'entretien avec une société.

Monsieur le Maire : Ça sera la société en l'occurrence, qui n'interviendra que le 12 avril.

Monsieur BOISSEAU : Ce sont quand même des professionnels.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas. Je me tue à leur dire pourquoi ils n'interviennent pas avant ? On me dit parce que ce n'est pas le moment. Venez voir le responsable des services techniques et vous discuterez avec lui, vous verrez si je dis des bêtises.

Monsieur BOISSEAU : Sur le budget, voilà mes réflexions. Je ne vais pas me répéter, c'est ce que j'ai dit lors du DOB, parce que, de toute façon, c'est marqué dans le compte-rendu. C'est ce que je regrette. C'est pour ça, en fait, que je m'abstiendrai sur le vote du budget.

Madame CAPITAIN : Oui, c'était juste pour donner un exemple par rapport à ce que vous a dit le directeur des services techniques et pour répondre en partie à Monsieur Boisseau sur la question du pourquoi les trous n'ont pas été rebouchés, et cetera ? Je prends l'exemple de la Rue des Mériens qui a été refaite complètement. Malheureusement, il y a toute une partie, on a été obligé de la refaire à nouveau à cause du climat, cela n'a pas tenu. Je ne sais pas si vous vous êtes rendu compte, quand vous passez dans la rue des Mériens, il y a une grande partie, peut-être 1/3 de la route, qui a été reprise à nouveau alors qu'elle venait d'être faite, à cause du climat.

Monsieur JEFFROY : Donc, je disais que je n'allais pas répéter ce que j'ai dit concernant le fonctionnement. Juste pointer l'abandon de projets : l'abandon de l'aménagement de la place de la libération, l'abandon de la réflexion du parking du marché, côté rue des Ouches, l'abandon du projet de la Maison des associations. Les glissements : la rue Pierre Corre prévue en 2023, aujourd'hui, c'est pour 2026. La maison Berthoud prévue pour 2022-2023, 2026, l'Église prévue en 2023, maintenant, c'est un démarrage en 2026. Et puis, quand même, le scandale absolu de l'accessibilité où 804 000 € prévus sur 2023-2026, on en est revenu à 200 000 €. Finalement, entre 2021, 2022, 2023 et 2024, c'est 0 qui a été consacré à l'accessibilité. Donc ça interroge sur les critères de hiérarchisation. Nous n'avons jamais pu en discuter. Par ailleurs, nous voyons arriver une provision de 230 000 € pour installer des caméras, en plus des 35 caméras, chacune à 3 500 €, sur l'année 2025. Et donc, on va dépasser les 10% du budget de fonctionnement consacré à la sécurité puisqu'on va être à plus de 1 000 000 €. On repose la question. Nous l'avons déjà posée à plusieurs reprises et on a même suggéré la création d'une Commission sécurité pour en parler. Quel sera l'optimal ? Puisqu'il y a une espèce de course effrénée, il y a toujours des délits et donc comme les gens ne sont pas contents, ça se comprend, on rajoute des caméras, encore des caméras, mais jusqu'où allez-vous rajouter des caméras, à la limite 100 % du budget de fonctionnement ? Pourquoi pas ? Pour ces raisons-là et puis toujours ce regret, car vous parlez beaucoup de la dette, j'ai fait un petit calcul sur les intérêts de l'emprunt qui sont à 238 000 € aujourd'hui soit à peu près autour de 23 € par habitant. Ce n'est pas non plus, une somme totalement délirante. Et puis quand on considère la dette, la dette, c'est quelque chose de négatif. Mais en général, quand on contracte de la dette, pour de l'investissement, on a en regard un bien qui augmente le patrimoine de la commune. Voilà, nous vous avons dit, à plusieurs reprises, qu'il fallait emprunter pour répondre aux besoins des groslysiens. Vous ne l'avez pas fait, c'est dommage.

Monsieur le Maire : Alors vous vous dites qu'on n'a pas tout fait. Mais est-ce que vous avez chiffré tout ce que vous auriez fait ? Combien ça aurait coûté ? Est-ce que vous avez chiffré ? Je vous pose la question, parce que vous parlez de choses que nous n'avons pas faites, mais tout ça a un coût. Et ce coût, vous auriez fait quoi ? Comme vous l'avez dit, vous auriez emprunté de l'argent. De toute façon, même si vous empruntez et que vous faites, il y aura toujours des besoins, donc c'est un puits sans fond. C'est une course en avant et, au final, qui paye tous ces intérêts ? Tous les groslysiens, non pas tous les groslysiens, seulement ceux qui payent malheureusement tout, ceux qui ont la charge de l'impôt foncier. Évidemment, un certain nombre de groslysiens vont dire : « c'est formidable, il faut faire des choses puisque de toute façon, nous ne les payons pas ». Nous pensons qu'il faut aussi préserver ceux qui payent. Et vous n'avez pas répondu d'ailleurs à ma question, puisque vous n'avez pas chiffré tout ce surcoût supplémentaire. Pour vous, l'argent, c'est facile. Il suffit d'emprunter.

Monsieur JEFFROY : Sur e côté, ce sont les groslysiens qui payent quelques chiffres : impôts et taxes, 7 144 000 €, dotations et attributions 2 245 000 €, donc ce n'est pas les groslysiens, produits des services du domaine, 937 000 €, droit de mutation, 280 000 €. Enfin, ce que je veux dire par là, c'est que ce sont les recettes dont on dispose, ce n'est pas 100 % qui sort de la poche des groslysiens. Ça, c'est la 1^{ère} chose.

Monsieur le Maire : Les droits de mutation, ce ne sont pas les groslysiens ? Excusez-moi, je n'ai pas bien compris.

Monsieur JEFFROY : En dehors des droits de mutation...



Monsieur le Maire : Les dotations, c'est une péréquation qui correspond quand même à ce que les groslysiens payent comme impôt. Alors qui paye des impôts ? Je pense qu'il y a plus parmi ceux qui paient des impôts, les propriétaires que les autres.

Monsieur JEFFROY : J'étais en train de développer ma réponse. Ce que je dis, c'est que tout ne sort pas de la poche des groslysiens. Il y a des dotations, il y a des subventions qui sont reçues, donc ça, c'est la première chose. La 2^{ème} chose, c'est que je vous rappelle juste vos engagements. Moi, je ne suis pas en train de parler de mes engagements. Si vous voulez connaître mes engagements, revenez en 2026, vous les connaîtrez, je les présenterai au Conseil municipal et vous aurez les réponses à vos questions. Mais à l'heure actuelle, je ne fais que lire vos engagements, les engagements que vous avez pris, présentés aux groslysiens dans les années précédentes. Vous avez dit, nous allons aménager la place de la libération, vous ne l'avez pas fait. Vous avez dit, nous allons construire une maison des associations, vous ne l'avez pas fait. La rue Pierre Corre, vous l'avez annoncée pour 2023, vous ne le ferez pas, puisque 2026, c'est... voilà, et cetera. Donc moi, je suis en train de vous rappeler les engagements que vous avez pris. Vous ne les auriez pas pris, je ne vous reprocherais pas de ne pas les avoir tenus. Vous avez dit on va faire et vous ne le faites pas. Mais parce que vous n'avez pas dimensionné vos ambitions à la hauteur de l'argent dont dispose la commune. Ça, je suis bien d'accord, ce n'est pas un puits sans fond, il y a des limites. Ce que je vous dis juste, c'est que si je reprends l'exemple de la Rue des Carrières 700 000 €. On peut faire comme vous faites, c'est à dire économiser 700 000 € et faire la rue quand on a les 700 000 €. Du coup, ça prend 3 ans à peu près. Le chantier de la Rue des Carrières a dû s'étaler sur à peu près 3 ans. Il n'a pas duré 3 ans, mais il s'est prolongé sur 3 années. Et l'autre option qui est d'emprunter donc d'avoir un surcoût, c'est à dire qu'on paye 700 000 € plus les intérêts de l'emprunt, mais on a la rue tout de suite. Voilà, c'est un choix, on n'aurait pas fait le choix que vous avez fait.

Monsieur le Maire : Je vais vous répondre. La critique est facile, l'art est difficile. Vous connaissez cet adage ? Ça veut dire que ce n'est pas une question d'argent pour ce que vous avez cité concernant la Rue des Carrières. C'est aussi une question liée à tout un tas de partenaires, notamment, par exemple, tout ce qui était le déploiement de la fibre optique puisqu'il y a un certain nombre d'acteurs. Je citerai, de mémoire, SFR qui ne voulait pas payer sa part. Donc, il y a tout un tas de choses qui se sont greffées, des problèmes techniques qui font que globalement, entre ce qu'on pense et la réalité, ce n'est pas tout à fait ce qui va se passer. Et je pense qu'ici, Monsieur BOISSEAU, qui est un féru des travaux, sait très bien qu'entre ce que nous avons prévu et ce qui va se passer, ce n'est pas forcément toujours ce qui était prévu qui l'emporte.

Monsieur BOISSEAU : C'est ce que j'ai dit à Monsieur CITO, en Commission finances et il s'est fâché.

Monsieur le Maire : Pour le coup, je vous donne raison Monsieur BOISSEAU, parce que vous avez peut-être plus d'expérience sur les travaux, vous savez qu'entre ce qui est prévu et la réalité il y a malheureusement un certain nombre de soucis, qui sont des soucis techniques, qui sont aussi parfois des choses que nous devons négocier notamment avec les riverains qui interviennent. Parce que les riverains, vous leur dites, je vais faire ça et eux vous disent non. Naturellement, quand ils ont droit au chapitre, notamment parce qu'il faut récupérer telle ou telle parcelle, tel ou tel morceau, et cetera, ça prend du temps. Il y a d'un côté l'amateur qui croit que tout est facile et de l'autre côté l'homme de terrain, qui a les mains dans le cambouis, qui s'aperçoit que ce n'est pas qu'une question d'argent. Le temps, c'est aussi lié à des problèmes techniques, à des problèmes de négociation, à tout un tas de problèmes qui apparaissent dans ce projet. C'est ce que nous avons subi. Il n'y a pas qu'une question d'argent, il y a aussi beaucoup de choses. Je prendrai le cas du Champ de l'Asile, ça a été très compliqué, notamment parce qu'il y a des négociations qui ont pris un temps infini. On nous a demandé des choses, même parfois illégales, que nous avons refusé. Tout ça fait que vous n'êtes pas au courant des dossiers et donc vous ne vous rendez pas compte. Alors c'est vrai, quand nous faisons un programme, nous espérons faire un certain nombre de choses et puis nous sommes confrontés à une situation. Parmi les situations, il y a aussi le non-vote du budget que vous avez réalisé une certaine année et qui a entraîné un surcoût considérable. Je l'avais dit dans mon discours d'inauguration de la salle Roger DONNET. Tout ça, mis bout à bout, c'est du temps, c'est de l'argent supplémentaire et ce sont des projets en moins. J'aimerais quand même que vous en preniez conscience.

Monsieur CITO : Je voudrais quand même faire moi aussi une considération. Comme tout le monde sait, nous sommes en campagne électorale, évidemment, chacun soigne son électorat. La France, comme tout le monde sait, c'est le pays où un peu moins de la moitié des ménages paye des impôts. Donc, ça veut dire que 48 % des Français supportent 100 % de la recette fiscale. La recette fiscale directe est générée par 48 % des Français. Les autres 52 % qui ne payent pas d'impôts, ont beaucoup d'aides. Chacun soigne son électorat. Nous, notre électorat, c'est l'électorat de ceux qui payent les impôts, qui n'ont pas beaucoup d'aide. Il y a un autre électorat, qui n'est pas du tout le nôtre, qui ne paye pas d'impôts. Il vit d'aides et a toujours envie d'avoir plus. Chacun soigne son électorat. Et je pense qu'en 2026, les groslysiens sauront faire le choix qui s'impose.



Monsieur BOISSEAU : Je voudrais juste réintervenir, ce n'est pas un reproche. Je suppose que vous allez souvent sur le terrain, rue des Ouches, dans votre futur parc, il n'y a rien qui vous choque ?

Monsieur le Maire : Non.

Monsieur BOISSEAU : Il n'y a rien qui vous choque ?

Monsieur le Maire : Excusez-moi. Dites-moi ce qui vous choque.

Monsieur BOISSEAU : Si vous passez devant, si vous marchez sur le trottoir, le trottoir a baissé d'au moins de 5 à 6 cm.

Monsieur le Maire : Si ça bien sûr, je l'ai remarqué, oui.

Monsieur BOISSEAU : Donc, il aurait fallu dans le budget prévoir une ligne parce que demain, la rue des Ouches sera dans votre terrain. Mais en attendant, ce genre de dossier, il faut le prendre en considération quand on élabore un budget.

Monsieur le Maire : Je l'ai fait remarquer.

Monsieur BOISSEAU : Remarquer, c'est une chose, Monsieur le Maire, en prend compte, cela en est une autre. Demain, je dirai pour refaire, pour rétablir le...

Monsieur le Maire : Attendez, je prends avis de mes services techniques, je ne suis pas compétent pour la voirie.

Monsieur BOISSEAU : Alors moi, je vous dis en tant que compétent que si ça continue comme ça et si vous ne faites rien aujourd'hui, vous avez le tampon des eaux pluviales qui est en train de se raviner...

Monsieur le Maire : Le tampon, je vous signale que je n'ai pas arrêté de demander que nous allions voir la CAPV qui est quand même responsable de ces tampons et qui ne fait rien. La CAPV qui a toujours raison, qui ne ment jamais, elle ne fait rien. C'est ça la réalité.

Monsieur BOISSEAU : C'est le genre de chose qu'il faut anticiper, même si je suis d'accord, peut-être que la CAPV ne fait pas son boulot, mais à la limite, ce sont eux qui ont la responsabilité. J'ai bien vu que le tampon qui était derrière l'Église, on a mis 3 ans avant de le réparer. Je ne sais pas d'ailleurs qui l'a réparé, si c'est la CAPV ou la commune ? Mais c'est ce genre de chose où je trouve qu'il n'y a pas assez d'anticipation. Et si, on attend un peu plus pour rénover le mur qui est en train de s'écrouler, c'est la voirie qui va tomber et ça ne va pas coûter 50 000 €.

Monsieur le Maire : J'ai demandé que l'on mette des contreforts supplémentaires, derrière le mur, à l'intérieur du jardin, de façon à éviter ce genre de choses, puisque pour l'instant, il n'y a que 3 contreforts, et je pense que nous pourrions les doubler pour empêcher cet affaissement.

Monsieur BOISSEAU : Et ça, ça a un coût qui n'a pas été prévu.

Monsieur le Maire : Bien sûr, cela a un coût.

CONTENTIEUX SFIL/CAFFIL – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23 et les articles L. 2132-2 et L. 2132-3,

VU le Code de Procédure civile, et notamment ses articles 1530 et suivants et 127-1 et 131-1 et suivants,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L. 421-1,

VU la délibération du Conseil municipal n° 20-07-37 en date du 16 juillet 2020 portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération du Conseil municipal n° 99-11-169 en date du 18 novembre 1999 relative à la garantie d'emprunt accordée à l'Association « Le Colombier », consentie dans le cadre des deux contrats de prêts numéro 5014943301 et numéro 5014940701 pour le financement de la construction de l'Institut Médico Éducatif, l'IME Jacques Maraux, implanté sur le territoire de la commune d'ANDILLY (sis 5, rue de la Berchère 95580),

VU la délibération du Conseil municipal n° 00-12-03 en date du 14 décembre 2000 modifiant la durée de la garantie d'emprunt déjà accordée,

VU la délibération du Conseil municipal n° 00-12-04 en date du 14 décembre 2000 accordant à l'Association « Le Colombier » une garantie pour l'emprunt complémentaire de la restructuration et la

construction de l'Institut Médico Éducatif, l'IME Jacques Maraux, implanté sur le territoire de la commune d'ANDILLY (sis 5, rue de la Berchère 95580),

VU les délibérations du Conseil municipal n° 17-03-30 et 17-03-31 en date du 30 mars 2017 concernant la réitération des garanties d'emprunt n° MON141759EUR et MON141766EUR au profit de l'ADAPT (Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées),

VU la délibération du Conseil municipal n° 22-06-23 en date du 23 juin 2022 portant constitution d'une provision de 199 053,30 euros pour risque et charges financières,

VU la délibération du Conseil municipal n° 24-04-04 en date du 2 avril 2024 décidant d'entrer en médiation en vue d'un règlement amiable dans le cadre du contentieux initié par la SFIL et la CAFFIL,

VU l'avis de la commission de finances du 31 mars 2025,

CONSIDÉRANT les ordonnances d'injonction de rencontrer un médiateur rendu par le Tribunal judiciaire de Pontoise le 9 février 2023 dans le cadre du contentieux susvisé, et le 23 novembre 2023 dans le cadre des deux contentieux opposant l'association Le Colombier et l'ADAPT devant la même juridiction,

CONSIDÉRANT que les parties s'accordent à avoir l'ADAPT dans la médiation et que celle-ci a accepté de s'y soumettre à l'issue des réunions d'information sur la médiation du 31 mars et 31 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que les parties ont intérêt à trouver une issue amiable au contentieux qui les oppose et recourir à une médiation sous l'égide du Tribunal Judiciaire de Pontoise,

CONSIDÉRANT que les parties ont à cet effet conclu le 25 avril 2024 une convention de recours à la médiation sous l'égide du Tribunal Judiciaire de Pontoise ayant désigné le Centre de médiation MEDIAVO, en qualité de médiateur,

CONSIDÉRANT que l'association Le Colombier et l'ADAPT ont accepté de se rencontrer notamment lors d'une première réunion de médiation le 4 mars 2024, en présence de l'ARS,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des discussions, l'association Le Colombier et l'ADAPT ont convenu de la cession de l'IME Jacques Maraux au profit de l'ADAPT pour un montant de TROIS MILLIONS HUIT CENT MILLE EUROS (3.800.000,00 €),

CONSIDÉRANT que l'association Le Colombier et l'ADAPT ont accepté que le prix de vente soit prioritairement affecté au paiement des sommes restant dues en exécution des contrats de prêts au titre de leur exigibilité anticipée,

CONSIDÉRANT que les sommes restant dues au titre de l'exigibilité anticipée des contrats de prêts s'élèvent à la somme totale de QUATRE MILLION TRENTÉ SIX MILLE SIX CENT CINQUANTE QUATRE EUROS ET TRENTÉ QUATRE CENTIMES (4 036 654,34 €), qui se composent :

- (a) *des sommes dues au titre des échéances impayées des Prêts, dont le montant est d'UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE ET UN MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS ET TRENTÉ CENTIMES (1.861.995,30 €),*
- (b) *Des intérêts et pénalités de retard visés à l'article 1.1.6, dont le montant est estimé à TROIS CENT TROIS MILLE CINQUANTE HUIT EUROS ET QUARANTE QUATRE CENTIMES (303.058,44 €),*
- (c) *Du montant des échéances (capital et intérêts contractuels) des Prêts du 1er mars 2025 (TREIZE MILLE NEUF CENT VINGT ET UN EUROS ET TRENTÉ SEPT CENTIMES (13.921,37 €), du 1er avril 2025 (QUARANTE DEUX MILLE CENT CINQUANTE DEUX EUROS ET QUATRE CENTIMES (42.152,04 €)) et du 1er juin 2025 (TREIZE MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS ET VINGT NEUF CENTIMES (13.791,29 €)),*
- (d) *Du capital restant dû des Prêts, dont le montant est d'UN MILLION CINQ CENT VINGT DEUX MILLE HUIT CENT QUARANTE CINQ EUROS ET CINQ CENTIMES (1.522.845,05 €),*
- (e) *Des indemnités de remboursement anticipé des Prêts, dont le montant est estimé à DEUX CENT CINQUANTE NEUF MILLE HUIT CENT DIX NEUF EUROS ET SOIXANTE SIX CENTIMES (259.819,66 €),*
- (f) *Des Intérêts Courus Non Echus (« ICNE »), dont le montant au 30 juin 2025 serait de DIX NEUF MILLE SOIXANTE ET ONZE EUROS ET DIX NEUF CENTIMES (19.071,19 €),*

CONSIDÉRANT que la SFIL et CAFFIL consentent à permettre à l'association Le Colombier de se libérer de l'intégralité des obligations de paiement résultant des contrats de prêts par le paiement de la somme de TROIS MILLIONS SIX CENT MILLE EUROS (3.600.000,00 €) ; ce qui, par voie de conséquence nécessaire, donne lieu à la mainlevée sur les garanties consenties par chacune des six communes dans le cadre des contrats de prêts,

CONSIDÉRANT que les parties ont intérêt à trouver une issue amiable au contentieux qui les oppose,

CONSIDÉRANT qu'en l'état, les parties ont accepté de mettre un terme transactionnel à leur différend par la conclusion d'un protocole d'accord définissant les concessions et engagements réciproques des parties,

CONSIDÉRANT que l'exécution conforme du Protocole permettra l'extinction des obligations du COLOMBIER au titre des Prêts, ce qui donnera lieu à la mainlevée par le Prêteur et la SFIL sur les Garanties (comprenant les garanties réitérées par les communes de Montmorency et Groslay au bénéfice de LADAPT),

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE**

Article 1 : D'APPROUVER, le projet de protocole d'accord joint en annexe conclu entre La Caisse Française de Financement Local (CAFFIL), la SFIL, l'association Le Colombier et l'ADAPT, ainsi que les communes de Andilly, Deuil-la-Barre, Enghien-les-Bains, Groslay, Montmorency et Soisy-sous-Montmorency, ayant pour objet de mettre un terme au différend les opposant relatif aux contrats de prêts, aux garanties des communes et au litige pendant devant le Tribunal judiciaire de Pontoise enrôlé sous le numéro RG 22/03800.

Article 2 : AUTORISE le Maire à conclure et signer ledit protocole d'accord et tout document y afférent.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE ILE-DE-FRANCE NATURE ET LA VILLE DE GROSLAY VISANT LA FERMETURE DES CHEMINS COMMUNAUX SUR LE SITE DE L'ESPACE NATUREL REGIONAL DE LA BUTTE PINSON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-4,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Route,

VU le plan départemental des itinéraires de randonnées motorisée,

VU le P.L.U de la Ville de Groslay,

VU le projet Convention de partenariat entre Ile-de-France Nature et la Ville de Groslay visant la fermeture des chemins communaux sur le site de l'espace naturel régional de la Butte Pinson,

CONSIDERANT qu'Ile-de-France Nature souhaite reconquérir le territoire de la Butte Pinson, territoire unique au regard de sa localisation et de son potentiel, afin d'y aménager un espace vert régional de grande ampleur,

CONSIDERANT que les terrains sont actuellement occupés par des personnes sans droit ni titre, Ile-de-France Nature a engagé les procédures d'expulsion adéquates sur ces parcelles : cela concerne les occupants d'éléments bâtis et les occupants dans des habitats précaires. Les parcelles font également l'objet de décharges sauvages importantes et d'un trafic de déchets qui a lieu sur place,

CONSIDERANT que ces décisions de justice sont exécutoires et qu'en vue de la préparation des expulsions effectives qui doivent se dérouler au printemps 2025 en 2 phases distinctes, Ile-de-France Nature s'est rapproché des communes concernées par cette vaste opération d'expulsion à savoir Groslay et Montmagny,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies, ou de certaines portions de voies, ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels et des paysages ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté, **DECIDE**

Pour : 19

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir Mme Ghislaine CHAUVEAU) - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINE - M. Ludovic

LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER - M. Denis JOLY - M. Sylvain HARLE (pouvoir M. Alexandre MORENO) - Mme Dominique CATHELIN-PENAUD - Mme Marie Isabelle VENTURA - M. Jean SZEWCZYK - Mme Bouchra DERKAOU I - Mme Régine BULTEL- M. François JEFFROY - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU

Abstention : 8

Mme Bouchra DERKAOU I - Mme Régine BULTEL - M. François JEFFROY - M. Paul MOUSSARD - Mme Laura COUDRIER - M. Philippe GEFFROTIN (pouvoir M. Philippe HERCYK) - Mme Carmela DEGLIAME

Article 1 : D'APPROUVER la Convention (joint en annexe) de partenariat entre Ile-de-France Nature et la Ville de Groslay visant la fermeture des chemins communaux sur le site de l'espace naturel régional de la Butte Pinson, ayant pour objet de définir les obligations des 2 parties dans le cadre des 2 phases d'opérations d'expulsion des occupants sans droit ni titre du secteur de la Butte Pinson.

Article 2 : La commune de GROSLAY prendra, à l'appui de ladite convention plusieurs arrêtés de police visant à assurer l'effectivité de cette fermeture de la circulation sur ce chemin. Seuls les véhicules d'Ile-de-France Nature et ceux des prestataires chargés de la sécurisation et du nettoyage seront autorisés à pénétrer sur les lieux.

Article 3 : La présente convention est conclue à titre gratuit, pour une durée de 5 années à compter du 1^{er} mai 2025.

Article 4 : AUTORISE le Maire à conclure et signer ladite convention de partenariat et tout document y afférent.

Monsieur JEFFROY : Ce n'est pas une question, c'est une explication sur notre vote puisque nous allons nous abstenir. Je vous rappelle une question posée lors du Conseil municipal du 23 février 2024 qui était la suivante : le chantier de la réhabilitation des terrains est en cours de lancement sur l'espace Butte Pinson/Champ à Loup, il nous paraît nécessaire que celui-ci soit présenté au Conseil municipal de Groslay. Nous vous demandons donc d'inviter un représentant d'Ile de France Nature à venir présenter le projet de réhabilitation des espaces situés autour de la Redoute et du Champ à Loup, lors d'un prochain Conseil municipal. Cette question, qui a été posée par écrit le 2 novembre 2023, est à ce jour toujours sans réponse. On n'a jamais eu cette présentation, on a aucune visibilité du projet, de son déroulement, de son phasage et du coup, vous nous demandez de voter à l'aveugle quelque chose. Donc nous, on n'est ni pour, ni contre. Ce qu'on dit, c'est que l'on souhaite avoir cette présentation et c'est une manière de vous rappeler ce besoin impérieux d'avoir cette information du Conseil municipal sur ce projet. On est effectivement concerné par ce qui va se passer à cet endroit-là. On partage vos craintes et vos regrets sur le fait que les surfaces libérées aient été utilisées à des fins de décharge. Mais là, en fait, en l'absence de visibilité, on s'abstiendra.

Monsieur le Maire : Alors il est une chose de demander à des personnes de venir et une autre chose d'obtenir effectivement leur venue. N'oubliez pas que ce sont les salariés et ils ont aussi une vie. 20h30, ce n'est pas forcément l'heure idéale pour beaucoup. Peut-être que si nous leur demandons de venir présenter des choses en journée, est-ce que vous serez disponible, Monsieur JEFFROY ?

Monsieur JEFFROY : En étant prévenu à l'avance, oui.

Monsieur le Maire : En dehors du Conseil municipal ou il nous faut que cela soit obligatoirement le Conseil municipal, quand je dis en dehors, cela signifie en dehors du formalisme du Conseil municipal.

Monsieur JEFFROY : Oui.

Monsieur le Maire : D'accord, donc là, effectivement, les choses sont différentes parce que le Conseil municipal, c'est une chose, ce sont des heures qui ne sont pas faciles pour les salariés, il faut les comprendre, ils ont une vie de famille. Je vais demander les choses différemment. Je vais leur demander qu'ils passent éventuellement une journée où vous seriez éventuellement disponible. Ceux qui seront disponibles pourraient peut-être faire un petit compte-rendu à ceux qui ne sont pas disponibles. J'espère que j'ai répondu à votre demande.

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE D'APPROVISIONNEMENT EN DENREES ALIMENTAIRES ET ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2025,



VU le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de lancer une consultation pour la restauration collective de la ville, afin de bénéficier de la livraison des denrées alimentaires et de l'intervention d'un chef gérant de cuisine, nécessaire à la confection des repas des enfants des écoles maternelles, élémentaires, des accueils et centres de loisirs, des adultes, personnels et seniors et ce, à compter du 1^{er} septembre 2025,

CONDIDERANT qu'il convient de lancer une procédure formalisée par appel d'offre ouvert de type européen relative à l'approvisionnement en denrées alimentaires et à l'assistance technique pour la restauration collective de la ville de Groslay,

CONDIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence sera publié au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, sur le profil acheteur de la ville www.achatpublic.com et sur son site internet,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté, **DECIDE**

Pour : 17

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir Mme Ghislaine CHAUVÉAU) - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINÉ - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER - M. Denis JOLY - M. Sylvain HARLE (pouvoir M. Alexandre MORENO) - Mme Dominique CATHELIN-PÉNAUD - Mme Marie Isabelle VENTURA - M. Jean SZEWCZYK

Contre : 10

M. Philippe GEFFROTIN (pouvoir M. Philippe HERCYK) - Mme Carmela DEGLIAME - Mme Laura COUDRIER - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Régine BULTEL - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU

Article 1 : D'APPROUVER l'acte d'engagement du marché d'approvisionnement en denrées alimentaires et assistance technique pour la restauration collective municipale, tel qu'il sera signé.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, après attribution par la Commission d'appel d'offres, le marché d'approvisionnement en denrées alimentaires et assistance technique pour la restauration collective municipale, avec la société qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 3 : Ce marché est traité à prix unitaires sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 500 000 € HT et ce, à compter du 1^{er} septembre 2025, pour une durée d'un an renouvelable tacitement au maximum trois fois.

Article 4 : Les dépenses liées à ce marché seront imputées aux budgets primitifs de fonctionnement 2025 et suivants de la ville.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les démarches et à signer tous les actes qui seront nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que tous les avenants et actes modificatifs qui pourraient intervenir à l'occasion de l'exécution de ce marché.

Monsieur JEFFROY : Ce n'est pas une question, c'est un regret. En 2021, on a eu exactement la même délibération à voter. Et à cette époque-là, nous avons voté contre parce qu'on souhaitait que la réinternalisation de la cantine, de la préparation des repas plus exactement, soit étudiée. On a voté contre puisque ce n'était pas prévu à cette époque-là. Ensuite, il a été question que ce soit étudiée et puis, en fait, ça n'a jamais été étudié.

Monsieur le Maire : Si.

Monsieur JEFFROY : Non

Monsieur le Maire : Pas par vous.

Monsieur JEFFROY : Aucune discussion, dans aucune commission, rien du tout. Donc nous n'avons absolument pas partagé ces éléments. Donc, aujourd'hui, on repart pour une externalisation et un recours à prestataires, nous ça ne nous convient pas, donc on votera contre, à nouveau.

Monsieur le Maire : Quelle serait la différence entre votre proposition et la nôtre ? Votre proposition, c'est une internalisation. Pouvez-vous m'expliquer en quoi cela va être très différent ? Je vais vous expliquer en quoi ce n'est pas si différent. La différence tient sur le chef, c'est tout. Aujourd'hui, le chef n'est pas un agent de la mairie, il est le chef de la société Elior. La totalité des employés, c'est à dire une dizaine de personnes, sont des employés de la mairie. Vous avez d'un côté un seul employé qui est l'employé d'Elior et de l'autre côté, vous avez la totalité des autres employés qui sont des

employés de la commune. Vous voyez la différence ? Cela veut dire que si demain par exemple, nous décidons de faire ce que vous dites, nous allons avoir un employé à temps complet qui fera la même chose que l'employé d'Elior. Excusez-moi, quelle est la différence ? Il y a une petite différence, c'est que l'employé d'Elior, nous ne le payons pas pour les vacances, nous payons un marché. Bien sûr, quelque part, nous le payons un peu, mais nous ne l'avons pas dans nos effectifs. Et puis, si demain, par exemple, nous décidons de changer de chef, car celui-ci nous ne convient pas, pour des raisons X ou Y, que les parents d'élèves nous disent : sa cuisine ne nous convient pas. Quelles sont nos marges de manœuvres ? Pratiquement aucune, puisque c'est un fonctionnaire. Ça veut dire que nous sommes obligés de le garder. Il faut faire un choix définitif, une fois que ce choix est fait, vous ne pouvez plus rien faire parce que ce chef sera le chef de la mairie de Groslay. Si demain, la cuisine ne convient pas, si nous avons fait le mauvais choix, nous serons obligés de le garder jusqu'à ce qu'il parte de lui-même. Vous voyez la différence ? Aujourd'hui, si nous ne sommes pas contents d'un chef, nous disons à Elior qu'il change de chef.

Alors nous avons essayé plusieurs chefs et nous pensons avoir trouvé la perle rare. Aujourd'hui, la cheffe qui est là, donne entière satisfaction. Je vais très souvent à la cantine et vous le savez puisque vous critiquez, enfin certains, peut-être pas vous, sur les réseaux sociaux, le fait que j'aille plusieurs fois par semaine à la cantine. Je vois que nous avons des repas de qualité, franchement nous mangeons mieux que chez moi. Et les quantités sont là. Nous respectons la loi à la lettre, tout est pesé et les enfants qui veulent revenir en prendre, ils en prennent autant qu'ils veulent. Je les incite à le faire. Chaque fois que j'y suis, je leur dis « reprenez, reprenez ». Evidemment, quand c'est des petits, ils n'en reprennent pas parce que dès qu'ils ont mangé, ils n'ont plus faim. Mais quand nous voyons des grands qui sont en CM2 et CM1, ils reviennent et ils prennent jusqu'à ce qu'ils soient rassasiés. Donc, ce que je vois, c'est qu'aujourd'hui ça marche bien. Nous avons une cheffe qui cuisine bien. Nous avons la qualité. Nous avons la quantité. Nous respectons à la lettre toutes les lois. L'hygiène est là. En plus, nous bénéficions grâce à cette société, d'un marché exceptionnel puisque ces gens achètent dans des quantités qui sont colossales, et jamais nous ne pourrions acheter les mêmes quantités au même prix. Ça, c'est impossible. Dites-moi comment nous pouvons faire mieux, je n'y crois pas ? Ce n'est pas possible. La différence tiendrait juste à une personne et une personne que vous serez obligé de garder jusqu'à la fin, quoi qu'il arrive, vous n'auriez pas le choix. Je ne sais pas où est votre logique, en tout cas, ce n'est pas la mienne. Votre logique, c'est de dire tout le temps ce n'est pas bien, forcément, c'est facile. Mais comme je dis, la critique est facile, l'art est difficile.

Monsieur LEFFET : Juste une précision, Monsieur le Maire, si la différence n'est que le fait que le salarié appartienne à la mairie ou soit externe, ça veut dire que les repas sont fabriqués sur place ?

Monsieur le Maire : Oui, c'est fabriqué sur place, nous ne recevons pas des plats tout préparés, nous recevons des denrées. Ces denrées brutes sont travaillées sur place, par l'ancienne équipe, la même équipe qu'il y avait à l'époque de Monsieur C. Elles sont travaillées par le même personnel. Franchement, je ne comprends pas ? Bien sûr, il y a la touche du chef qui va être d'améliorer la préparation. Là, en l'occurrence, c'est une cheffe qui a un diplôme. Je fais confiance à cette cheffe. En plus, c'est très bon. Je vous invite à venir manger, c'est excellent.

Monsieur JEFFROY : Juste une petite question, pourquoi ce raisonnement que vous tenez de l'externalisation ? Ce que j'entends, c'est que vous défendez le fait qu'avoir un chef extérieur, c'est plus flexible. Pourquoi ce raisonnement, vous ne l'avez pas tenu lorsque vous avez réinternalisé tout un tas d'emplois concernant les services techniques, et cetera. Pourquoi 2 poids, 2 mesures, je ne comprends pas. Et la 2^{ème} chose, c'est que les chefs ne conviennent pas, vous les bougez. Ce n'est pas un problème pour vous.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas une question de problème pour moi. Le problème, c'est la satisfaction des clients, la satisfaction des élèves. Si les élèves ne sont pas satisfaits et si leurs parents nous font savoir qu'ils ne sont pas satisfaits, nous avons le devoir d'agir et nous agissons et nous le disons. D'ailleurs, il y a des commissions de menus et les parents sont maîtres de dire ce qu'ils pensent. S'ils disent : non ce n'est pas bon, et cetera. Nous faisons remonter l'information, en direct, puisque Elior est là aussi. Et c'est à eux que nous faisons le reproche et nous leur disons : il faut que ça change. Alors, qu'est-ce qu'ils font ? Ils vont changer le chef. Il peut y avoir aussi des travers, chez les chefs, il peut y avoir des comportements inappropriés et ces comportements aussi sont dénoncés, jusqu'à ce que nous ayons un comportement adéquat, c'est tout.

Madame DERKAOUI : Vous êtes en train de nous dire que les parents et les élèves sont satisfaits de la cantine ?

Monsieur le Maire : Alors, je ne sais pas pour les parents parce que les parents ne vont pas à la cantine. En tout cas, les enfants, que je vois depuis que je vais à la cantine régulièrement, me disent qu'ils sont satisfaits. Il y a un problème, c'est qu'ils sont satisfaits quand je suis là et ils ne seraient pas satisfaits quand ils rentrent à la maison ! Et puis il y a ma fille. Ma fille est là, elle mange. Je lui pose la question, elle n'a pas peur de moi, elle me dit, la vérité et elle me dit que c'est bon. Vous allez dire qu'elle est complice du maire. La pauvre fille, elle a 6 ans, elle serait déjà complice. Mais il y a aussi le

petit-fils d'un ancien élu, que je vois tous les jours, il s'appelle Camille. Lui, c'est pareil, il est adorable, il me dit c'est très bon et il mange.

Monsieur BOISSEAU : Lui, il a peur.

Monsieur le Maire : Non, il n'a pas peur. C'est dommage, je ne peux pas tout dire, mais il m'attrape par le bras et puis il me dit : vous êtes gentil Monsieur le Maire et ma fille vient et dis : non, tu t'en vas, c'est mon papa. Franchement, je suis très satisfait de ce qui se passe à la cantine, c'est très bon. Venez. C'est hallucinant tellement c'est bon.

Madame DERKAOUI : Justement, je veux bien venir voir en tant qu'ancienne parent d'élèves.

Monsieur le Maire : Venez avec un grand plaisir. Non, il n'y a pas besoin de prévenir. Si vous voulez venir sans prévenir, il n'y a de problème, vous m'appelez et nous y allons. Il faut prévenir quand même pour que nous y allions ensemble parce qu'ils ne vous connaissent pas. Si vous venez, vous me prévenez 1 h ou 2h avant. Ils ne vont pas changer le repas. Ils ne vont pas mettre du caviar ou de la langouste pour vous faire plaisir. Ça sera le repas qui était prévu. Il n'y a pas de souci.

Monsieur CORINTHE : Je vais venir aussi, parce que j'ai des retours négatifs.

Monsieur le Maire : Très bien, ne venez pas tous en même temps parce qu'il faut en laisser quand même pour les enfants, s'il vous plaît.

Monsieur CORINTHE : J'ai des retours négatifs, c'est pourquoi je dis que je voudrais venir aussi.

Monsieur le Maire : Un retour négatif sur quoi ?

Monsieur CORINTHE : Sur la restauration.

Monsieur le Maire : Ecoutez, venez, il n'y a pas de problème. Alors après, il y a des enfants qui sont difficiles, même à la maison.

Qui n'a pas, dans sa vie, enfin quand il était enfant, dit : « ce n'est pas bon maman », alors que maman s'est cassé la tête pour faire à manger. Vous n'allez pas me dire que vous n'avez pas connu ça, jamais ? Je l'ai connu.

QUESTIONS DIVERSES

Nous avons reçu plusieurs questions diverses dont une question de ma liste Agir Ensemble Pour Groslay, je la lirai après. Nous allons commencer par les questions du groupe Groslay Terre d'Avenir. Puis, nous avons reçu aussi des questions d'un groupe inconnu qui n'est ni déclaré, ni connu, qui n'a pas de nom donc, nous ne ferons rien.

-I- QUESTIONS DE LA LISTE GROSLEY TERRE D'AVENIR

RGPD

Question 1 : Dans l'édito du Groslaysien n°74 de novembre 2021, le maire a appelé les Groslaysiens à rejoindre l'un des douze groupes de voisins vigilants créé par la ville sur l'application WhatsApp. Les élus Groslay Terre d'avenir vous demande d'informer le Conseil municipal des dispositions que vous avez adoptées afin que le recueil, le stockage des données personnelles et leur accès (nom, prénom, numéro de téléphone portable, etc.) respectent le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Monsieur le Maire : Les groupes WhatsApp voisins vigilants sont gérés par des personnes privées, pas par la mairie, pour mettre en relation des Groslaysiens avec la PM. Certains existaient d'ailleurs avant notre arrivée à la mairie. C'est sur demande des personnes comme vous l'avez fait vous aussi Monsieur JEFFROY. Nul n'est obligé d'en faire partie et tout le monde peut quitter le groupe voisin vigilant à tout moment. A moins que vous ayez demandé à en faire partie juste pour pouvoir faire une action contre cette initiative plébiscitée par beaucoup de Groslaysiens.

TRANSPORTS SCOLAIRES

Question 2 : Lors du Conseil municipal du 26 septembre 2024, les élus de votre majorité ont adopté une délibération visant à « libérer la ville de Groslay de sa qualité d'AOP [autorité organisatrice de proximité] et ce dès la rentrée 2025-2026 » et à « négocier une dotation avec Ile-de-France Mobilités pour l'année 2024-2025 ». Les élus Groslay Terre d'avenir vous demande d'informer le Conseil municipal du résultat de ces négociations et du montant que la commune devra verser à IDF Mobilités pour le financement du service de transport scolaire pour l'année scolaire 2025-2026.

Monsieur le Maire : Vous auriez dû dire le service de transport scolaire du Collège. Le transport scolaire des collégiens est une compétence exclusive du Département et d'Ile-de-France Mobilités. La



Commune n'a donc aucune obligation légale de le financer. D'après le règlement régional des transports, Île-de-France Mobilités prend en charge un service de transport scolaire si deux critères sont remplis :

1. Un parcours jugé dangereux par Île-de-France Mobilités.
2. Une distance de plus de 2 km entre le domicile et le collège. Groslay ne remplissait pas le critère de distance. Tout dépend, si nous prenons la fin du territoire de Groslay, ne nous somme pas à 2 KM. Mais si nous prenons, par exemple, le Rue des Carrières, cela fait plus de 2 KM.

Face à cette situation, j'ai sollicité une étude sur la dangerosité des trajets, ce qui a permis de maintenir le transport scolaire alors que d'autres communes, dans la même situation, ont perdu ce service. Cela a également permis d'engager la sortie de l'AOP, libérant ainsi la Ville de cette contrainte financière injustifiée. Les négociations ont abouti à un engagement clair : aucune contribution ne sera demandée à la commune pour l'année scolaire 2025-2026. Il faut noter l'effort fait par la commune dans ce domaine pour rendre la compétence à ceux qui en ont la compétence.

Monsieur JEFFROY : Excusez-moi, juste pour être sûr d'avoir compris votre réponse. Dans le système antérieur, de mémoire, Groslay versait, chaque année, autour de 15 à 17 000 €, je ne me souviens plus le chiffre exact. Donc, en 2025-2026, ça sera 0.

Monsieur le Maire : Oui puisque maintenant, c'est pris en charge à 100 % grâce à notre bonne négociation. C'est pris en charge à 100 % par mobilités Ile de France.

Monsieur JEFFROY : Donc ces 15 000 seront compensés par le Département.

Monsieur le Maire : Oui, à priori, après, ils sont libres, leurs tarifs sont évalués en fonction du coût de l'évaluation.

Monsieur JEFFROY : Du coup, vous avez un engagement de leur part à ce qu'ils prennent en charge la contribution de Groslay.

Monsieur le Maire : « Aucune contribution ne sera demandée à la commune », donc ça veut dire qu'ils prennent en charge notre contribution.

Monsieur JEFFROY : Non, ça peut vouloir dire qu'ils le demandent aux parents.

Monsieur le Maire : De toute façon, il y aurait eu une augmentation, même si ça avait été la commune. Il y a une augmentation du coût de la vie, il y a une augmentation du gasoil, il y a une augmentation des salaires, il y a une inflation. Je sais bien que dans votre raisonnement, il n'y a jamais d'augmentation, sauf pour les contribuables.

Monsieur JEFFROY : Ce n'est pas une augmentation, là. C'est un désengagement, ce n'est pas une augmentation.

Monsieur le Maire : Non, mais d'une manière générale, quand il y a quelque chose à payer pour un service, je sais, qu'avec vous, on n'autorise jamais la Commune, ou en tout cas le Conseil municipal, à faire une augmentation. C'est un tabou, ce qu'il faut, c'est que ce soit compensé par l'impôt. C'est une façon de voir les choses.

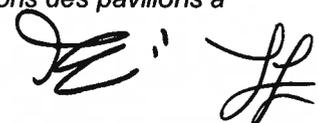
ACCES AUX SALLES MUNICIPALES POUR LES AG DES ASSOCIATIONS GROSLAYSIENNES

Question 3 : Le règlement de la salle des fêtes adopté par le Conseil municipal lors de sa réunion du 23 novembre 2023 précise dans son article 3 que celle-ci peut être mise à disposition de associations groslysiennes à titre gratuit. Dans son article 4, il est précisé que les syndicats de copropriété gérant des immeubles à Groslay peuvent réserver la salle contre le paiement d'une location et avec dépôt d'une caution. Les élus Groslay Terre d'avenir vous demande de préciser au Conseil municipal si les Associations syndicales libres de Groslay sont considérées comme des associations (article 3) ou des syndicats (article 4) et en conséquence, doivent-elles toutes payer une location avec dépôt de garantie, ou en sont-elles dispensées lorsqu'elles demandent l'accès à la salle des fêtes ou à la salle C pour la tenue de leur assemblée générale annuelle ?

Monsieur le Maire : La règle est simple. Les associations de sports, loisirs et culture ont des activités récurrentes, au service de l'ensemble des Groslysiens, qui peuvent devenir leurs adhérents et de surcroît, nombre de ces associations participent aux activités et festivités générales de la Commune. D'ailleurs, dans une véritable association groslysienne, n'importe quel groslyisien peut y adhérer, ce qui n'est pas le cas d'une ASL de copropriétaires.

Pour le reste, s'il s'agit de réunions de syndicats de copropriétaires qui ne sont pas des associations, il est normal qu'elles contribuent à l'entretien (nettoyage), et au fonctionnement (chauffage, eau, électricité) de ces salles, par une modeste contribution de 60 €.

Dernièrement, il y a eu une polémique, nous avons fait la division, ça revenait à même pas 30 centimes par foyer. Donc 30 centimes, vous vous rendez compte ? Quand nous avons des pavillons à



500 000 ou 700 000 €, je trouve ça un petit peu fort du café, face aux dépenses que génèrent ces syndicats, elles sont bien plus élevées.

AFFAIRES SCOLAIRES

Question 4 : Une coupure d'électricité a eu lieu à l'école Marie Laurencin, le 21 janvier dernier et les jours suivants. Monsieur CANCOUET, vous avez expliqué sur la page WhatsApp des parents d'élèves que cette coupure était due à l'installation par les personnes travaillant dans l'école d'appareils électriques telles que des bouilloires et des machines à café. Les élus Groslay Terre d'avenir souhaite savoir si ce diagnostic a été confirmé et si oui, si une augmentation de puissance des installations a été réalisée.

Monsieur le Maire : Tout d'abord, je voudrai dire que seuls les parents d'élèves sont sur les groupes privés des parents d'élèves et nos discussions sont censées demeurer privées. Il se trouve qu'à ce Conseil Municipal avec Mme Nunes et moi-même, nous sommes, dans ce Conseil municipal, les seuls parents d'élèves à Marie Laurencin et que si je n'avais pas été parent d'élève, je ne serai pas sur ce groupe. Je n'aurai pas eu le droit de faire partie de ce groupe. En conséquence, si je dois faire une réponse, ce sera aux parents d'élèves de ce groupe puisqu'il y a deux phénomènes distincts et donc confusion dans ce que vous rapportez. D'une part, une coupure d'ENEDIS concernant Marie Laurencin et d'autre part, un autre évènement différent survenu aux Glaisières et relatifs à un non-respect des règles concernant l'utilisation des prises de courant par les utilisateurs avec notamment 12 appareils branchés sur un seul circuit alors que la mairie respecte totalement les normes en matière d'électricité et fait l'objet de contrôles par des organismes extérieurs. Nous n'avons rien à nous reprocher concernant la puissance, la réglementation... Tout est parfaitement inspecté. En revanche, si des gens font des choses anormales, nous leur disons. Ce n'est pas moi qui le dis, ce sont les services techniques. J'ai des services compétents pour aller voir.

En ce qui concerne cette panne, elle est à imputer au concessionnaire ENEDIS qui a malencontreusement envoyé trop de puissance à la suite d'une panne sur le groupe HTA, il y a eu une surtension du double. Nous étions 400 volts au lieu de 200 et donc, il y a des appareils qui ont souffert. ENEDIS l'a reconnu. Ce sont eux qui payeront.

Un dossier de dommage a été ouvert pour le remboursement des frais déboursés pour rétablir les pannes du a cette mauvaise manipulation de notre fournisseur d'énergie.

Alors pour être précis un incendie s'est passé, au groupe scolaire des Glaisières, il y a eu une disjonction dans la salle des maîtres, car trop d'appareils électriques (bouilloires, micro-ondes, cafetières...) étaient branchés sur une même rallonge et sur une réglette, ce n'est pas le manque de puissance au niveau du TGBT qui est en cause, mais l'accumulation d'appareils branchés sur une seule et même prise. Nous avons des disjoncteurs de 16A, dans l'armoire pour le circuit de prise, qui est dimensionné pour recevoir 8 prises au maximum alors que nous avons dénombré 12 appareils branchés sur ce circuit. A l'avenir soit nous rajoutons des disjoncteurs, soit il faut une augmentation de puissance au TGBT.

Question 5 : 25 enfants de l'école des Glaisières et 11 enfants de l'école Alphonse Daudet auraient été exclus de la cantine, de l'étude et de l'accueil de loisirs. Pouvez-vous nous confirmer ces chiffres et nous confirmer que ces exclusions ont été décidées suite au refus des parents de mettre en place une procédure de recouvrement par le biais du Trésor Public, comme prévu dans le Règlement Intérieur des services du Pôle animation – jeunesse – scolaire – guichet unique - transports scolaires.

Monsieur le Maire : Je peux dire que cela a été le constat d'une dette, de 73 000 €. Je ne sais pas si vous imaginez. La plupart des gens qui ont émis cette dette sont des gens qui ne sont pas dans le besoin. Donc ceux qui ont été effectivement exclus, il y en a plein qui n'ont pas répondu. Il y en a qui ont répondu et qui depuis ont fait les efforts de payer leurs dettes. Parmi lesquels il y avait même un ancien élu qui faisait partie de votre liste Monsieur JEFFROY, dans le passé. Il avait une dette assez importante. Je l'ai appelé pour le sermonner et il a fini par payer. Donc, il paye de façon échelonnée. Il va finir par payer au mois d'avril. Puis, il y a des gens qui ne payent rien et qui n'ont jamais payé l'an passé. Et chaque fois, d'ailleurs, leurs dettes étaient apurées. Vous savez, chaque année, on apure la dette, nous votons et ça dure depuis des décennies. Pour vous dire une famille doit plus de 7 000 €. Ils participent à tout : la cantine, l'accueil de loisirs, l'étude et ils n'ont jamais payé de leur vie. Il ne paye pas plus l'eau, l'électricité, ni de loyer, ni quoi que ce soit. Donc tout va bien. Est-ce que nous pouvons valablement cautionner ce genre de comportement ? Non, et je pense que les électeurs qui nous ont fait confiance non plus et ma liste non plus. Je pense qu'il y a beaucoup de groslysiens qui sont d'accord. Alors eux, ils n'ont même pas donné signe de vie et nous avons fini par les exclure. Ils ne viennent plus rien alors qu'avant ils venaient à tout. Ils n'ont donné aucun signe, ils ne se sont même pas révoltés, ils ne se sont même pas rebellés, ils ne nous ont rien dit.

Monsieur JEFFROY : Donc puisque ma question, c'était est-ce que pour chacune de ces familles une proposition d'échelonnement ? Donc vous répondez que oui, la proposition a été faite ?

Monsieur le Maire : Oui.

-I- QUESTIONS DE LA LISTE AGIR ENSEMBLE POUR GROSLAY

Question 1 : C'est par rapport à une publication sur Internet, sur votre excellente page Groslay Terre d'Avenir. Le 12 mars, vous écrivez : « subvention aux associations, conflits d'intérêts à la mairie. Conseil municipal du jeudi 6 mars, épisode 3, le maire et son adjoint aux finances votent la subvention pour une association qui gèrent en sous-main ». Alors, qui gère réellement le comité des fêtes ? Et cetera, j'en passe.

Monsieur le Maire : Je dois dire quand même que, ça appelle quand même à un nombre de commentaires pourquoi ? Parce que, comme on vous l'a dit, quand on est arrivé à la mairie, il y avait 2 instances qui géraient les fêtes. Il y avait le comité des fêtes, qui était géré par une seule personne qui était un membre de la liste de l'ancien maire.

Monsieur JEFFROY : Excusez-moi, vous pouvez nous dire quelle est la question ?

Monsieur le Maire : La question, c'est pourquoi toute cette accusation de gestion ? Vous dites carrément, nous avons des doutes sérieux sur la légalité de ce vote et allons saisir les autorités compétentes. Donc, il y a une interrogation, des doutes sérieux sur la légalité de ce vote et sur votre obsession d'aller saisir les autorités compétentes. J'imagine que vous l'avez fait ? En tout cas, je n'ai rien vu. Je n'ai rien entendu de la part des dites autorités.

Monsieur JEFFROY : Ne vous inquiétez pas, des fois ça prend un peu de temps.

Monsieur le Maire : Donc, nous nous interrogeons. Nous nous disons pourquoi nous, nous serions plus malhonnêtes que ce qui a déjà été fait dans le passé ? Nous sommes allés regarder, un petit peu, tout ce qui s'est fait, à l'époque, à l'OCSLC et au Comité des fêtes. Je commence par le Comité des fêtes. Il était géré, dans le passé, par un membre de la liste de Monsieur BOUTIER. Ce membre était d'ailleurs aussi président du Comité de jumelage. Il avait eue double casquette. Il était aussi prestataire pour la Mairie. Il y avait quand même un conflit d'intérêts. C'est à dire que je pense qu'il y a quand même un conflit quand tu es à la fois un fournisseur et en même temps un acteur d'associations qui reçoit de grosses quantités d'argent par la mairie, puisqu'il avait une partie du marché des espaces verts et il avait aussi le marché de l'électricité de la Médiathèque. C'est quand même beaucoup.

Donc la personne, elle avait les deux. Et puis nous savons très bien qu'un certain nombre de choses étaient organisées, puisque nous, nous avons retrouvé pas mal d'éléments. Monsieur CITO rappelez les moi.

Monsieur CITO : Ce qui nous avait frappé le plus, c'est que, dans les bilans qu'on a vus, au-delà de plusieurs milliers d'euros de champagne, j'avais trouvé la trace de prêts. Il y avait des prêts fait à des employés. Ils prêtaient de l'argent aux employés. Il y avait des achats de bons CADOC. Ces bons, c'est un truc très particulier parce que ce sont des choses réservées aux entreprises, parce qu'il rentre dans les charges de l'entreprise, c'est comme les tickets restaurant. C'est subventionnable en partie par l'entreprise, mais c'est réservé aux salariés. Le Comité des fêtes n'a jamais eu de salarié. Il y avait des emprunts avec d'autres assos, c'était assez compliqué.

Monsieur le Maire : Il y avait ça. Il y avait effectivement tout un tas de choses qui nous paraissaient bizarres, sans compter tous les frais de repas, colossaux, puisque nous arrivions à 10 000 € de frais de repas par an. Ce qui est quand même pas mal. Parallèlement, il y avait l'OCSLC. Nous vous avons dit que tout groupés, c'est à dire OCSLC plus le Comité des fêtes et nous arrivons à la moitié des dépenses. Nous arrivons à faire la même chose, mais avec moitié moins d'argent. Alors qu'est-ce que nous avons fait aujourd'hui de mal ? Vous nous reprochez d'avoir la mainmise sur le Comité des fêtes. Mais si nous regardons, par exemple, sur l'OCSLC, c'est une association indépendante l'OCSLC. Vous êtes d'accord ?

Monsieur JEFFROY : En ce moment, elle est très indépendante puisqu'elle est en sommeil.

Monsieur le Maire : Vous étiez un des secrétaires. Nous lisons une lettre qui est adressée à une personne, par courrier du 24 mai dernier : « vous m'avez fait part de votre souhait de porter votre candidature à la présidence de l'Office communal sports, loisirs et culture. C'est bien volontiers que je vous inscris en tant que candidat ». Et qui répond ? Le maire de Groslay de l'époque : « dans l'attente du plaisir de nous revoir ». Après, nous voyons le PV, dans lequel est présent et secrétaire, François JEFFROY.

Madame DERKAOUI : « Proteste »

Monsieur le Maire : Ce n'est pas un débat, je réponds à des questions, c'est tout. Donc ça ne sera pas notifié dans le PV. J'en termine. Nous, nous avons seulement mis à disposition quelqu'un de compétent pour aider à faire les comptes à quelqu'un qui ne l'est pas. Je suis désolé, il y avait des



présidents du comité des fêtes totalement incompetents du point de vue financier dans le passé, et ce n'étaient pas eux qui faisaient les comptes. Il faut savoir que tout était fait par une employée, c'était encore pire. Donc, là c'est une personne qui coûte 0, qui est bénévole. Alors il se trouve que c'est un élu, Monsieur GIRARD, la belle affaire. Monsieur GIRARD a des compétences en matière de finance puisqu'il est expert-comptable. Très gentiment, il s'est proposé pour aider cette personne. De là, à dire, que nous avons la mainmise totale, et cetera. Non, je suis désolé, on n'a pas une mainmise totale. Monsieur MEÏ fait des choses à son initiative. Il fait aussi des choses qui existaient déjà. Oui, il ne va pas réinventer le carbone quand il fait la kermesse. La Kermesse ce n'est pas nous qui l'avons inventé, c'est l'ACG ; quand il refait la brocante, ce n'est pas nous qui l'avons inventé, elle existait déjà à Groslay ; quand il refait la fête de la musique, ce n'est pas nous qui l'avons inventé. Donc la mainmise, elle est où ? Donc la mainmise, elle est où ? elle n'existe pas. Toutes les fêtes que fait aujourd'hui, Monsieur MEÏ, au travers de son activité de président du Comité des fêtes, ce sont des activités qui existaient déjà, même la fête de la science, elle existait déjà, depuis 2014, tout ça c'est pure polémique. J'en ai terminé.

M. CANCOUET lève la séance à 23h11.

N° de délibération	Objet des délibérations	Décision
25/04/05	Retrait partiel de la délibération n° 24-12-61 du 2 décembre 2024 approuvant la révision du Plan local d'urbanisme en tant qu'elle classe en zones UIb et UIc les parcelles situées dans le périmètre de la ZAC des Monts du Val d'Oise	Approuvée
25/04/06	Démission d'une conseillère municipale et installation d'une nouvelle conseillère	Pris acte
25/04/07	Cession de parcelles en zone naturelle bâties et non bâties communales au profit d'Ile-de-France Nature, agissant pour la Région Ile-de-France	Approuvée
25/04/08	Utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF) – Exercice 2023	Pris acte
25/04/09	Participation financière de la commune de Groslay au Centre Nautique Intercommunal de Montmorency – Exercice 2025	Approuvée
25/04/10	Budget principal – Approbation du Compte Financier Unique 2024	Approuvée
25/04/11	Affectation du résultat de fonctionnement 2024	Approuvée
25/04/12	Fixation des taux d'imposition des contributions directes pour l'exercice 2025	Approuvée
25/04/13	Budget Primitif 2025 de la Commune	Approuvée
25/04/14	Contentieux SFIL/CAFFIL – Protocole d'accord transactionnel	Approuvée
25/04/15	Convention de partenariat entre Ile-de-France Nature et la Ville de Groslay visant la fermeture des chemins communaux sur le site de l'espace naturel régional de la Butte Pinson	Approuvée
25/04/16	Autorisation de signature du marché d'approvisionnement en denrées alimentaires et assistance technique pour la restauration collective municipale	Approuvée